



1865 – 1949

Les Débats de la Confédération

Mini module
Niveaux intermédiaire et supérieur

<http://hcmc.uvic.ca/confederation/>



**Version provinciale
pour le Québec**

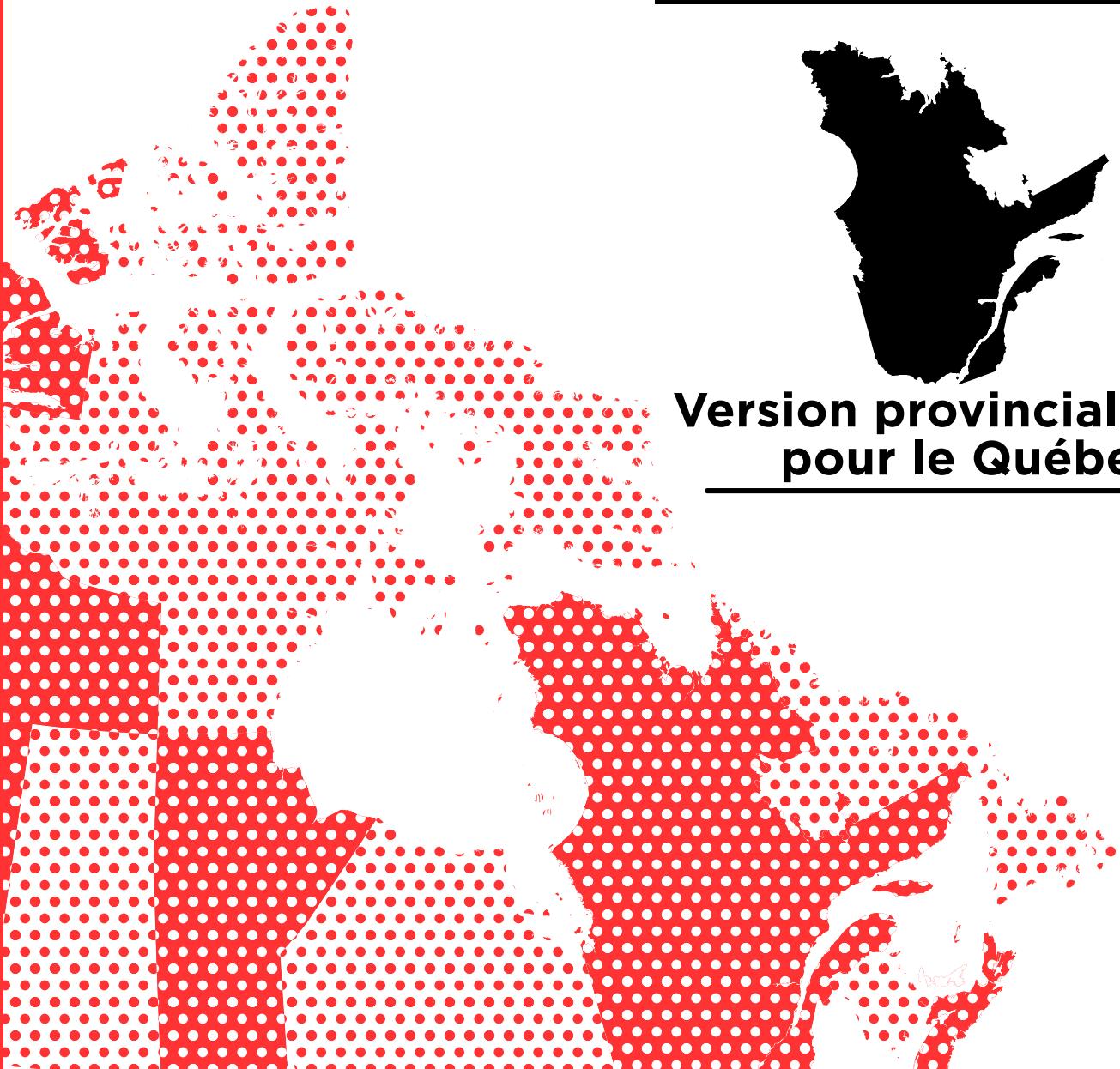


TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	1
À PROPOS DU MINI MODULE SUR LES DÉBATS DE LA CONFÉDÉRATION.....	3
Objectifs du curriculum :	4
VOLET 1 LA CRÉATION DU CANADA : LE QUÉBEC ET L'ONTARIO	5
Prérequis :.....	5
Connaissances préalables :.....	5
Débats sur la Confédération : leçon d'initiation	6
Débats sur la Confédération : recherche biographique	8
Activité synthèse : le débat.....	11
Script de l'activité synthèse.....	14
VOLET 2 LA CRÉATION DU CANADA : RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET L'ÉTAT	16
Prérequis :.....	16
Connaissances préalables :.....	16
« J'ai laissé une trace » : leçon 1	17
Activité de conservation en musée : leçon 2.....	19
ACTIVITÉ DE CONSERVATION EN MUSÉE :.....	27
ANNEXES.....	29
VOLET 1 : MATÉRIEL ET DOCUMENTS DE COURS POUR LA CRÉATION DU CANADA : LE QUÉBEC ET L'ONTARIO.....	30
Document de cours : introduction au Parlement	31
Document de cours : biographie	32
Fiche de suivi	33
George Brown en bref	34
George-Étienne Cartier en bref	35
Antoine-Aimé Dorion en bref.....	36
Christopher Dunkin en bref	37
John A. Macdonald en bref.....	38

John Sewell Sanborn en bref.....	39
Bulletins de vote	40
Débats sur la Confédération : grille d'évaluation de l'enseignant	41
Autoévaluation sur la tenue du débat	42
Ressources supplémentaires	43
Source primaire : position de George Brown sur la Confédération.....	46
Source primaire : position de George-Étienne Cartier sur la Confédération	49
Source primaire : position de Antoine-Aimé Dorion sur la Confédération	52
Source primaire : position de Christopher Dunkin sur la Confédération	55
Source primaire : position de John Alexander Macdonald sur la Confédération	59
Source primaire : position de John S. Sanborn sur la Confédération.....	62
Document de cours : les 72 résolutions.....	65
VOLET 2 : MATÉRIEL ET DOCUMENTS DE COURS POUR LA CRÉATION DU CANADA : CONSOLIDATION DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LA COURONNE.....	66
Fiche de réponse	67
Document de cours : La Grande Paix de Montréal (1701).....	68
Document de cours : Biographies de Jacques Bruyas et de Louis-Thomas Chabert De Joncaire..	71
Document de cours : Biographie de Kondiaronk	75
Document de cours : Les ceintures wampum.....	80
Document de cours : la chaîne d'alliance	82
ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT DES DÉBATS SUR LA CONFÉDÉRATION.....	85
<i>LES DÉBATS DE LA CONFÉDÉRATION : ORGANISMES DE SOUTIEN</i>	<i>87</i>

À PROPOS DU MINI MODULE SUR LES DÉBATS DE LA CONFÉDÉRATION

Avant que les provinces et territoires ne fassent partie du Canada, les membres de leurs assemblées législatives respectives (et de la Chambre des communes à compter de 1867) ont débattu entre 1865 et 1949 de l'importance, des objectifs et des principes d'une union politique. Outre la création de provinces, la Couronne britannique a également négocié une série de traités avec les peuples autochtones du Canada. Ces textes, ainsi que les documents relatifs aux négociations, sont tout aussi importants pour comprendre la création de la Confédération. Or, comme l'a expliqué récemment la Commission de vérité et réconciliation, « Un trop grand nombre de Canadiens ne connaissent toujours pas le contexte historique entourant les importantes contributions des Autochtones au Canada ou ne comprennent pas qu'en vertu des traités historiques et modernes négociés par notre gouvernement, nous sommes tous visés par les traités. »

La majorité de ces documents demeurent inaccessibles, toutefois, et beaucoup ne peuvent être consultés que dans les archives provinciales. En rassemblant pour la première fois ces textes coloniaux, fédéraux et autochtones et en utilisant de nouvelles technologies de recherche et de nouveaux formats de diffusion, le projet *Les Débats de la Confédération* (<http://hcmc.uvic.ca/confederation/>) encourage les Canadiens de tous âges et de tous les milieux à s'intéresser aux défis de l'époque. Il contribue également à accroître leur conscience politique des aspirations et des griefs historiques, et les incite à s'impliquer dans les débats actuels et à contribuer à la compréhension et à la réconciliation locale, régionale et nationale.

Ce mini-module a été conçu pour les élèves des niveaux intermédiaires et supérieurs. Il leur permettra de comprendre et d'analyser les idées et les défis clés qui ont précédé la création de l'Ontario et du Québec. Le premier volet traite des débats dans les assemblées législatives provinciales et fédérale, alors que le second volet porte plus particulièrement sur les négociations de traités fondateurs avec les Premières nations. L'enseignement de chaque volet peut se faire indépendamment.

Les activités et documents en annexe aideront les élèves à comprendre la diversité des idées, des engagements, des réussites, des doléances qui sont à la base de la création du Canada.

À la fin de ce mini-module, les élèves seront en mesure :

1. d'utiliser le processus d'enquête historique, de recueillir, d'interpréter et d'analyser des preuves et des données historiques provenant de sources primaires et secondaires variées afin d'examiner les enjeux et les évènements d'importance historique pour pouvoir en tirer leurs propres conclusions ;
2. d'améliorer leurs compétences en matière de réflexion sur l'histoire afin de pouvoir déterminer l'importance historique, les causes et les conséquences, la continuité et le changement, et d'adopter une perspective historique ;
3. d'approfondir leur connaissance de leur province ou région du Canada, des droits des minorités, de la démocratie, et de comprendre l'importance d'une réconciliation avec les peuples autochtones.

Objectifs du curriculum :

De façon générale, ce mini module a été conçu pour les groupes de niveaux intermédiaire et supérieur. Ainsi, les activités décrites dans les pages qui suivent répondent aux critères du curriculum du programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, domaine de l'univers social, Histoire du Québec et du Canada, quatrième secondaire.

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES:

1. Caractériser une période de l'histoire du Québec et du Canada
2. Interpréter une réalité sociale

Ce mini module couvre les périodes suivantes:

- 1840-1896 LA FORMATION DU RÉGIME FÉDÉRAL CANADIEN
- 1896-1945 LES NATIONALISMES ET L'AUTONOMIE DU CANADA
- 1945-1980 LA MODERNISATION DU QUÉBEC ET LA RÉVOLUTION TRANQUILLE

VOLET 1 | LA CRÉATION DU CANADA : LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

Prérequis :

- Traitement de texte
- Recherches sur le Web
- Interprétation des sources primaires
- L'esprit de partage coopératif
- Une certaine connaissance des débats de groupe

Connaissances préalables :

Il peut être nécessaire de rappeler aux élèves les thèmes suivants qui ont été abordés au cours des semaines précédentes.

SOCIAL :

- Les divisions entre l'Église catholique et l'Église protestante au Canada pendant les années 1860.

ÉCONOMIQUE :

- Les relations avec les États-Unis (abrogation du traité de réciprocité par les États-Unis en 1866).

POLITIQUE :

- L'impasse politique entre a) le Canada-Est et le Canada-Ouest au sein de l'Assemblée législative entre 1862 et 1864 sur la représentation selon la population et b) les droits des minorités franco-catholiques.
- L'existence d'une population anglophone protestante, peu nombreuse mais riche et influente dans le Bas-Canada (Québec).
- La différence entre une union législative (p. ex. la Grande-Bretagne gouvernait l'Angleterre et l'Écosse à partir d'une seule législature) et une union fédérale (où les législatures fédérales et provinciales ont chacune des domaines de compétence exclusive) :
 - les conférences constitutionnelles de Charlottetown et de Québec en 1865;
 - la notion de répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et les compétences respectives de chacun (p. ex. l'éducation, les forces militaires);
 - l'accroissement de la marginalisation des peuples autochtones (particulièrement l'ignorance des droits issus de traités).
- La « Grande Coalition » de George-Étienne Cartier, John A. Macdonald et George Brown.

Débats sur la Confédération : leçon d'initiation

Leçon : présentation de la Confédération, notion de débat

Concepts employés : remue-méninges, schéma conceptuel

Équipement conseillé : ordinateur(s) pour visionner des vidéos et les entrées du *Dictionnaire biographique du Canada*

Matériels fournis : vidéo, feuilles d'information

Temps nécessaire : 2 cours de 40 minutes

INTRODUCTION :

L'enseignant invitera les élèves à participer à une séance de remue-méninges en s'inspirant de la liste de questions directives ci-dessous.

SÉANCE DE REMUE-MÉNINGES :

Afin d'aider les élèves à faire appel à leurs connaissances préalables (voir la page précédente), abordez les questions suivantes :

1. Qu'est-ce que la Confédération?
2. Quelles ont été les idées qui ont le plus influencé les débats de la Confédération de l'Ontario et du Québec?
3. Quelle personne a le plus influencé les débats de la Confédération?
4. Quelle a été l'incidence des tensions linguistiques ou ethniques sur les débats et sur notre Constitution?
5. Quels sont les domaines de continuité et de changement entre l'époque de la Confédération et la nôtre?

SCHÉMA CONCEPTUEL :

1. L'enseignant encerclera les thèmes et sous-thèmes les plus pertinents et les plus importants soulevés durant la séance de remue-méninges.
2. L'enseignant peut ajouter des thèmes et sous-thèmes s'ils n'ont pas été abordés durant la séance de remue-méninges.
3. Les élèves créeront ensuite un schéma conceptuel pour mettre en évidence les thèmes et sous-thèmes.
4. Un schéma conceptuel servira de repère visuel aux élèves et leur permettra d'identifier les thèmes et sous-thèmes importants tout au long du module.

INTRODUCTION AU PARLEMENT :

1. Distribuez le « Document de cours sur les 72 résolutions ». Soulevez et discutez les questions suivantes :
 - a. Le fait que la Chambre des communes soit représentée selon la population et le fait que le Sénat soit représenté selon la région (p. ex. les Prairies).

- b. La répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux (notez que l'un des gouvernements se concentre sur des questions nationales comme les banques, tandis que l'autre se concentre sur les préoccupations locales comme les hôpitaux).
2. Distribuez le document « Introduction au Parlement : période des questions » et passez en revue les questions avec les élèves.
3. Montrez aux élèves n'importe quelle vidéo de la Période de questions qui se trouve sur le site. <http://www.cpac.ca/fr/programs/periode-des-questions/>.
4. Mettez la vidéo en pause dès le début et attirez l'attention des élèves sur les différentes sections du site : le gouvernement (à gauche), l'opposition (à droite), et le Président de la Chambre (au centre).
5. Visionnez la vidéo pendant plusieurs minutes et demandez aux élèves de remplir le document et de le soumettre pour évaluation.
6. Lorsque le visionnement de la vidéo est terminé et que les documents ont été soumis, discutez des points suivants avec les élèves :
 - a. Différents partis forment le gouvernement et l'Opposition et ils ont chacun des vues opposées.
 - b. Pendant la période de questions, une personne pose des questions, l'autre répond ou réfute.
 - c. Le Président de la Chambre dirige la discussion.
 - d. Durant le débat en classe, il ne sera pas permis :
 - i. de crier
 - ii. d'interrompre les autres

Débats sur la Confédération : recherche biographique

Leçon : présentation des personnages ayant marqué l'histoire des débats sur la Confédération

Concepts employés : réflexion critique, processus d'enquête historique, réflexion historique, recherche en ligne

Équipement employé : ordinateurs

Matériels fournis : liste des biographies, document de cours sur la biographie, documents principaux, autoévaluation de l'activité « casse-têtes »

Temps nécessaire : 3 cours de 40 minutes

RECHERCHE SUR INTERNET SUR LES PERSONNAGES HISTORIQUES :

1. Le personnel enseignant voudra peut-être se familiariser avec les principaux détails présentés dans les mémoires des personnages historiques (voir les annexes) avant de commencer cette activité.
2. Idéalement, chaque élève devrait avoir un ordinateur pour faire la recherche. En l'absence d'ordinateurs, on peut imprimer les entrées du *Dictionnaire biographique du Canada* pour les personnages énumérés ci-dessous. Si tous les élèves ont accès à un ordinateur et à l'Internet chez eux, cette activité pourra leur être donnée comme devoir.
3. Divisez les élèves en six groupes égaux.
4. Attribuez à chaque groupe un des principaux personnages historiques suivants. On peut également permettre aux élèves de choisir leur personnage historique.
 - a. George Brown (il est recommandé d'attribuer cet orateur à des élèves solides)
 - b. Sir George-Étienne Cartier
 - c. Antoine-Aimé Dorion
 - d. Christopher Dunkin
 - e. Sir John A. Macdonald (il est recommandé d'attribuer cet orateur aux meilleurs élèves)
 - f. John S. Sanborn
5. Distribuez des copies du « Document de cours : biographie » (voir les annexes) à tous les élèves.
6. Demandez aux élèves d'utiliser Google pour rechercher des informations sur leur personnage historique et de trouver leur biographie sur le site Web du *Dictionnaire biographique du Canada* (voir les annexes).
7. Demandez aux élèves de lire leurs entrées respectives du *Dictionnaire biographique du Canada* et d'inscrire leurs réponses dans les espaces prévus à cette fin sur le document intitulé « Document de cours : biographie ».

DISCUSSION DE GROUPE :

1. Lorsque les élèves auront terminé leur recherche — dans le laboratoire informatique, ou à la maison — ils devront réintégrer leurs groupes (voir le point 3 ci-haut) dans la classe.
2. Distribuez les documents « Source primaire » (voir les annexes) aux groupes (chaque élève doit avoir sa propre copie).

3. Chaque élève se verra confier un rôle : lecteur, rédacteur ou intervenant. (Le lecteur lira la source au groupe, les intervenants contribueront à la discussion, et le rédacteur consignera les idées du groupe sur une feuille de papier séparée.) Plus d'un élève peut être affecté à chaque rôle.
4. On encouragera chaque groupe à décider quelles déclarations leur paraissaient les plus importantes et à discuter la valeur historique potentielle de ces déclarations (p. ex. George Brown a exigé qu'il y ait une représentation basée sur la population tandis que les Canadiens français comme Cartier revendiquaient la reconnaissance des droits des francophones).
5. Lorsque ce travail sera terminé, les élèves compareront leurs réflexions et les partageront avec les membres de leur groupe. Ils décideront ensuite quels sont les faits et les idées qu'ils jugeront important de partager avec leurs camarades. Chaque membre du groupe ajoutera ces notes à son « Document de cours : biographie ».

CASSE-TÊTE

1. Lorsque tous les élèves auront partagé leurs informations avec leur groupe, ils se sépareront pour participer à l'activité casse-tête. L'objectif de cette activité est d'amener les élèves à connaître chaque personnage historique par l'entremise de leurs camarades.
2. On attribuera aux élèves de chaque groupe un chiffre entre 1 et 6. P. ex. les élèves qui font une recherche sur George Cartier seront identifiés par un chiffre de 1 à 6.
3. Tous les élèves qui se sont vus attribuer les chiffres 1, 2, 3, 4, 5 et 6 se rassembleront. Chaque élève devrait ainsi pouvoir partager ses informations avec au moins une personne de chaque groupe.
4. S'il y a un trop grand nombre d'étudiants qui font partie des groupes sur les personnages historiques, chaque membre du groupe devra partager une partie de ce qu'il a appris avec le groupe casse-tête. S'il n'y a pas suffisamment d'élèves pour que les groupes sur les personnages historiques soient divisés entre chacun des groupes casse-tête, un élève peut présenter son information à plus d'un groupe.

VIDEO DE CLÔTURE

1. Procurez-vous une copie du film *John A: Birth of A Country* (disponible en anglais sur le site <http://www.cbc.ca/player/play/2135790223>).
2. Faites avancer le film jusqu'à 1 heure 4 minutes et visionnez-le jusqu'à 1 heure 15 minutes où l'on présente George Brown, John A. Macdonald, George-Étienne Cartier et d'autres personnages historiques discutant du projet d'unification de l'Amérique du Nord britannique.
3. Servez-vous de la vidéo pour établir une distinction entre les hommes qui ont formé la Grande Coalition (c.-à-d. Macdonald, Cartier et Brown).
4. Insistez bien sur le fait que Macdonald et Cartier partageaient la même idéologie, tandis que Brown s'opposait traditionnellement aux droits des Canadiens français.
5. Rappelez aux élèves que, peu importe ce qu'ils ont vu dans la vidéo, les discussions doivent se dérouler de façon respectueuse et que les cris et les insultes ne sont pas acceptables.

FICHE DE SUIVI

1. Les élèves rempliront la fiche de suivi (voir les annexes) et la remettront pour évaluation.

2. Une fiche de suivi correspond à un exercice prévu pour inciter les élèves à assimiler la matière apprise en classe à la fin du cours. Tous les élèves répondront aux questions ci-dessous avant de quitter la salle de classe. Les fiches de suivi permettent au personnel enseignant d'évaluer la compréhension de la matière enseignée durant la journée et de préparer le cours suivant.
3. Les élèves répondront aux questions et remettront la fiche de suivi à la fin du cours.
4. Les questions sur la fiche de suivi satisfont aux exigences en matière des trois concepts de la pensée critique en histoire : l'importance historique, la cause et conséquence et la perspective historique. Voir la page suivante.
5. L'enseignant peut à sa discrétion noter les fiches de suivi des élèves pour s'assurer qu'ils maîtrisent la matière.

Activité synthèse : le débat

Activité synthèse : Cette activité synthèse initiera les élèves aux concepts de base d'un débat dans le contexte historique et leur donnera l'occasion de comparer les différentes positions sur les questions clés des années 1860.

Concepts employés : Pensée critique, sources primaires, débat, vocabulaire approprié, processus d'enquête historique, concepts de la pensée historique.

Temps nécessaire : 2 cours de 40 minutes

Les élèves ou l'enseignant choisiront le personnage qu'ils désirent représenter; il peut s'agir du personnage qui a fait l'objet de leur recherche ou d'un autre.

MATÉRIELS (FOURNIS) :

- Bulletins de vote simulés (à imprimer avant le cours). Cette activité est facultative. (Le contenu des bulletins de vote est vaguement fondé sur la motion qui a été débattue par tous les représentants de la Province du Canada en 1865).
- Script pour l'enseignant en tant que « Président de la Chambre ».

MATÉRIELS FACULTATIFS (NON FOURNIS) :

- Isoloir (installé avant le début du débat pour le vote facultatif).
- Costumes (p. ex. l'enseignant voudra peut-être emprunter une toge normalement portée à la remise des diplômes ou une perruque blanche pour jouer le rôle de « Président de la Chambre »).

PRÉPARATION POUR LE DÉBAT :

1. Si possible, disposez les pupitres pour que la salle ressemble au parlement (c.-à-d. le groupe en faveur de la Confédération s'assoirà en face du groupe s'opposant à la Confédération et l'enseignant se placera entre les deux groupes, à l'avant de la salle).
2. Les élèves se réuniront dans les groupes représentant leur personnage historique et se prépareront pour le débat en rédigeant de brèves réponses aux questions qui seront posées durant le débat. Chaque élève du groupe rédigera une réponse à l'une des questions posées. Si un groupe est composé de moins de cinq élèves, un ou plusieurs élèves pourront répondre à deux questions. Voici un aperçu des questions qui feront l'objet du débat :
 - a. Quels sont les avantages de l'union?
 - b. Quels sont les désavantages de l'union?
 - c. La Confédération a-t-elle besoin d'une représentation selon la population?
 - d. La plupart des fondateurs du Canada accordaient beaucoup d'importance à l'autonomie locale ou à la capacité de gérer les choses, par exemple les écoles, sans interférence du reste du pays. La répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux protègera-t-elle l'autonomie locale?
 - e. Quelles mesures ont-été prises pour protéger les droits de la langue anglaise dans la nouvelle province de Québec dominée par la langue française. Seront-elles efficaces?

3. Les élèves doivent répéter devant les autres membres de leur groupe pour s'assurer de ne pas dépasser la limite de deux minutes chacun.

DÉBAT:

1. Le Président ou la Présidente de la Chambre (l'enseignant) se placera à l'avant de la salle de classe (entre ceux en faveur de la Confédération et ceux qui s'y opposent, si les pupitres ont été placés de chaque côté de la classe). Le Président ou la Présidente de la Chambre lira ensuite le script en s'en tenant au texte du document en annexe pour rappeler le débat à l'ordre et poser des questions importantes.
2. Une fois que tous les élèves auront eu la chance de partager leurs réponses, ils auront l'occasion de réfuter directement l'argument d'un autre élève. Le Président ou la Présidente de la Chambre peut permettre aux élèves de réfuter un point particulier.
3. Une fois que chaque thème a été abordé et que tous les élèves ont eu l'occasion de faire valoir leurs arguments, le Président ou la Présidente de la Chambre proposera une motion d'ajournement.
4. Une fois le débat terminé, on peut procéder au vote facultatif (voir ci-dessous).

ACTIVITÉ FACULTATIVE - VOTE :

1. Les élèves devront remplir le document de cours « Autoévaluation sur la tenue du débat » (voir les annexes) et le remettre durant le vote. Si vous avez choisi d'ignorer cette activité, veuillez procéder à la « Activité de réflexion » ci-dessous.
2. L'enseignant demandera à chaque élève de venir à l'avant de la classe pour voter.
3. Chaque élève se rendra dans l'isoloir pour marquer son choix, en faveur ou contre l'entrée dans la Confédération, en s'appuyant sur les débats menés. Il déposera ensuite son bulletin de vote dans la boîte ou dans le seau prévu à cet effet.
4. Une fois que chaque élève a voté, l'enseignant recueille les bulletins de vote, les compte et annonce les résultats au groupe.

ACTIVITÉ DE RÉFLEXION :

1. Organiser une séance de débreffage pour souligner l'importance des débats de 1865 pour notre époque. Les questions suivantes pourront guider la discussion :
 - a. Pourquoi le personnage historique choisi était-il important dans les débats sur la Confédération?
 - b. Comment chaque personnage historique a-t-il réagi aux défis auxquels il devait faire face ou comment a-t-il réussi à provoquer des changements?
 - c. Était-il difficile de comprendre la terminologie employée dans les documents? Mettez-vous dans la position d'une personne dont l'anglais n'est pas la langue maternelle, comme c'était le cas pour les peuples autochtones du Canada.
2. Point de discussion facultatif : Pourquoi chaque fondateur a-t-il évité de débattre des droits des communautés francophones minoritaires dans le Haut-Canada ou dans les Prairies? Réponses :
 - a. John A. Macdonald : le débat des droits futurs des franco-ontariens a été remis à plus tard avec la promesse d'Alexander Tilloch Galt de proposer un projet de loi sur la question après l'adoption des 72 résolutions par l'Assemblée législative.

- b. John Sanborn : il s'inquiétait des droits des minorités anglo-protestantes, mais a dû attendre le débat séparé sur le projet de loi proposé sur l'éducation par Alexander Tilloch Galt.
- c. George Brown : il n'aimait pas accorder des droits supplémentaires aux minorités. Il a donc évité le sujet.
- d. Christopher Dunkin : On ne comprend pas pourquoi M. Dunkin, un montréalais protestant, n'a pas fait pression pour son groupe minoritaire. Son inaction a nuit à sa popularité électorale.
- e. George-Étienne Cartier et Antoine-Aimé Dorion : Selon l'historien Arthur Silver, les franco-catholiques du Bas-Canada s'intéressaient d'abord à la protection des droits locaux dans les années 1860 et ce n'est qu'après 1867 qu'ils ont commencé à défendre ardemment les droits des franco-catholiques dans les Prairies.

Script de l'activité synthèse

1. Le Président ou la Présidente appellera à l'ordre les membres de la Chambre en disant « La séance est ouverte ».
2. Le Président ou la Présidente de la Chambre procèdera ensuite à un appel nominal des six personnages historiques. À mesure que chaque représentant est nommé, les élèves faisant partie du groupe représentant ce personnage historique répondront « présents ».
3. Une fois l'appel terminé, le Président ou la Présidente lira les règles de la Chambre :
 - a. Le Président de la Chambre dispose du pouvoir décisionnel pendant que le Parlement siège.
 - b. Tous les représentants doivent se lever pour prendre la parole, mais ne doivent pas quitter leur poste.
 - c. Le Président demandera aux élèves de se lever et de s'assoir comme s'ils débattaient au Parlement.
 - d. Aucune injure ou insulte ne sera tolérée.
 - e. Les représentants peuvent lever la main pour demander d'interrompre une personne pour lui poser une question ou pour avancer un argument. Le Président de la Chambre décidera de demander ou non à l'orateur de s'arrêter.
 - f. Les arguments doivent être pertinents au sujet du débat. Le Président de la Chambre peut interrompre un orateur s'il s'écarte du sujet.
 - g. Les élèves devraient prendre en note toutes leurs questions ou commentaires pour la séance de débreffage qui aura lieu après le débat.
 - h. Facultatif : Le Président ou la Présidente peut limiter le temps de parole des représentants (p. ex. deux minutes).
4. Le Président ou la Présidente de la Chambre présentera ensuite la première question : « Quels sont les avantages de l'union? » Les groupes représentant John A. Macdonald, George-Étienne Cartier, et George Brown seront alors invités à prendre la parole. Chaque groupe disposera de deux minutes pour faire sa déclaration d'ouverture.
5. Le Président présentera ensuite la seconde question : « Quels sont les désavantages de l'union? » Les groupes représentant Antoine-Aimé Dorion, Christopher Dunkin, et John Sanborn seront alors invités à prendre la parole. Chaque groupe disposera de deux minutes pour faire sa déclaration d'ouverture.
6. Le Président présentera ensuite la troisième question : « La représentation selon la population est-elle nécessaire à la Confédération? ». On pourrait poser des questions incitatives aux élèves, telles que :
 - a. Est-il juste que certaines provinces aient plus de représentants que d'autres dans le nouveau pays? Pourquoi?
 - b. Selon les fondateurs, comment le Sénat (souvent appelé la « Chambre haute ») allait-il protéger les provinces les moins peuplées contre la domination par l'Ontario et le Québec? Pensait-on que le Sénat assumerait efficacement ce rôle?
7. Avant de présenter la prochaine question, le Président ou la Présidente de la Chambre dira : « Êtes-vous prêts à passer à la prochaine question? ». D'autres discussions ou d'autres débats peuvent s'ensuivre.
8. Le Président ou la Présidente de la Chambre présentera ensuite la quatrième question : « La plupart des fondateurs du Canada accordaient beaucoup d'importance à l'autonomie locale ou à la capacité de gérer les choses comme les écoles, sans interférence du reste du pays. La répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux

protègera-t-elle l'autonomie locale? » On pourrait poser des questions incitatives aux élèves, telles que :

- a. Quels pouvoirs la constitution donne-t-elle au gouvernement fédéral?
 - b. Quels pouvoirs la constitution donne-t-elle aux gouvernements provinciaux?
 - c. Est-ce que les fondateurs craignaient que le gouvernement fédéral s'ingérerait dans les affaires des provinces?
 - d. Comment les fondateurs ont-ils essayé de minimiser et d'apaiser les inquiétudes quant à l'autonomie des provinces?
9. Avant de présenter la prochaine question, le Président ou la Présidente de la Chambre dira : « Êtes-vous prêts à passer à la prochaine question? ». D'autres discussions ou d'autres débats peuvent s'ensuivre.
 10. Le Président ou la Présidente de la Chambre présentera ensuite la sixième question : « Quelles mesures ont-été prises pour protéger les droits de la langue anglaise dans la nouvelle province de Québec dominée par la langue française. Seront-elles efficaces? ». On pourrait poser des questions incitatives aux élèves, telles que :
 - a. Les Canadiens anglophones devraient-ils apprendre le français s'ils vivent au Québec?
 - b. Quels seront les droits linguistiques et scolaires des Canadiens anglophones vivant au Québec? Est-ce que ces promesses offrent des garanties suffisantes?
 - c. Devrions-nous soutenir la protection de la langue anglaise au Québec?
 11. Une fois que toutes et tous auront eu la chance de s'exprimer, le Président proposera de clore le débat en disant : « Je propose l'ajournement de cette session parlementaire ».

VOLET 2 | LA CRÉATION DU CANADA : RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET L'ÉTAT

Prérequis :

- Traitement de texte
- Interprétation des sources primaires
- Partage d'information

Connaissances préalables :

En se fondant sur l'information contextuelle figurant aux pages 20 à 22, le personnel enseignant se familiarisera avec les concepts suivants et envisagera la discussion avec ses élèves. Ces concepts aideront les élèves à réfléchir sur le rôle important que les traités et les relations établies par les traités ont joué dans la Confédération et dans les documents fondateurs de l'ordre constitutionnel du Canada. Les traités sont des éléments importants de l'architecture constitutionnelle du Canada et démontrent le rôle joué par les peuples autochtones dans la création du pays. Les résultats importants d'apprentissage comprennent notamment :

- la relation de nation à nation;
- la *Proclamation royale* de 1763 et les relations scellées par traités;
- l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867;
- la *Loi sur les Indiens* qui est interprétée comme conférant une compétence législative *sur* les peuples autochtones;
- les traités Robinson;
- le contexte historique de la signature des traités et leurs principales dispositions.

« J'ai laissé une trace » : leçon 1

Leçon : présentation de la tradition orale, des négociations avec les peuples autochtones; débat sur l'éventualité de malentendus culturels / linguistiques

Concepts employés : séance de remue-méninges, valeur historique, consignation des réponses dans un journal

Matériels fournis : documents (voir les annexes)

Temps nécessaire : 2 cours de 40 minutes

PENSER, PRÉPARER, PARTAGER :

Cette activité vous permettra d'initier les élèves au fait que l'histoire se construit sur les traces du passé. En consignant leurs réponses dans un journal, les élèves sont incités à participer aux activités en analysant leur expérience personnelle.

1. Après avoir expliqué ce qu'est une trace, demandez aux élèves de prendre 10 minutes pour inscrire sur une feuille de papier tout ce qu'ils ont fait au cours des 24 dernières heures. Précisez que cette liste ne doit comprendre que des sujets appropriés pouvant être discutés en classe. Les élèves devront exprimer leurs pensées par le dessin. Voici quelques exemples de traces :
 - a. vous avez dit à vos parents que vous les aimiez;
 - b. vous avez raconté à une amie ou un ami une histoire concernant votre passé;
 - c. vous êtes entré dans la maison avec des chaussures pleines de boue;
 - d. vous avez construit quelque chose avec vos mains;
 - e. vous avez fait quelque chose qui a influencé les autres;
 - f. vous avez laissé des traces numériques.
2. Demandez aux élèves :
 - a. Lesquelles de ces traces étaient intentionnelles et lesquelles étaient accidentnelles? Désignez-les respectivement par les lettres « I » et « A ».
 - b. Comment une personne d'origine étrangère interpréterait-elle vos traces? Son interprétation serait-elle identique à la vôtre ou différente?
 - c. Dans 150 ans, un historien serait-il capable d'interpréter vos traces de la même façon que vous le faites aujourd'hui? Selon chaque élève, quelles sont les traces qui seraient correctement interprétées par les historiens? Demandez-leur d'utiliser la lettre « H » pour les identifier.
3. Demandez aux élèves de se trouver un partenaire.
4. Une fois que chaque élève a son partenaire, demandez-leur d'échanger leurs dessins respectifs en gardant le silence.
5. Dites aux élèves qu'ils vont maintenant se transformer en historiens et historiennes et qu'ils disposent de cinq minutes pour passer en revue chaque dessin et noter leurs observations. Par exemple :
 - a. ce que représente le dessin d'après eux;
 - b. le but de ce dessin;
 - la raison pour laquelle la personne considérait que son dessin était important
 - c. ce que signifie la trace.
6. Demandez aux élèves de rendre les dessins à leur auteur.

7. Demandez aux élèves combien d'éléments leurs partenaires ont identifié correctement. Ont-ils interprété correctement la signification des éléments marqués par la lettre « H »?
8. Combien d'éléments identifiés par un « I » ont été interprétés correctement? Les élèves sont-ils surpris de constater que les traces qu'ils avaient identifiées comme étant intentionnelles n'étaient pas toujours interprétées correctement?

CONSIGNATION DES RÉPONSES DANS UNE FICHE :

1. Distribuez le document de cours pour la consignation des réponses et demandez aux élèves de répondre à une des cinq questions. Le temps de réflexion recommandé pour cette tâche est d'une demi-heure.
2. Si les élèves n'ont pas le temps de terminer leur réponse, cette activité pourrait leur être donnée comme devoir à faire à la maison.

DÉBREFFAGE POST-VIDEO :

Débiffez la classe à l'aide de l'une des deux vidéos sur les « traces » des peuples autochtones, ou les deux :

- “Wab Kinew” Heroes (chanson portant sur les héros des peuples autochtones - en anglais seulement). <https://youtu.be/3Ul4KmHlzMc>.
- “The Ballad of Crowfoot” (en anglais seulement). Cette vidéo étudie la situation des peuples autochtones de l'Amérique du nord par l'entremise du personnage Crowfoot (Pied de corbeau), le légendaire chef cri-des-plaines et de la tribu des Pieds-noirs au 19^e siècle. <https://youtu.be/l-32jc58bgI>.

Activité de conservation en musée : leçon 2

Leçon : présentation des négociations avec les peuples autochtones. Débat sur la possibilité de malentendus culturels / linguistiques, sur les relations entre nations, sur les techniques de conservation en musée.

Concepts employés : importance historique, organigrammes

Matériels fournis : documents de cours (voir les annexes)

Temps nécessaire : 2 cours de 40 minutes

Note : Le personnel enseignant voudra peut-être inviter un dirigeant autochtone pour lui présenter l'exposition des élèves, lui permettre de faire des observations aux élèves sur leurs interprétations des artéfacts, et lui donner la possibilité de partager son expérience personnelle de l'État canadien ou de la réconciliation.

INTRODUCTION ET INFORMATION CONTEXTUELLE SUR LA CONSERVATION DES OBJETS DANS LES MUSÉES :

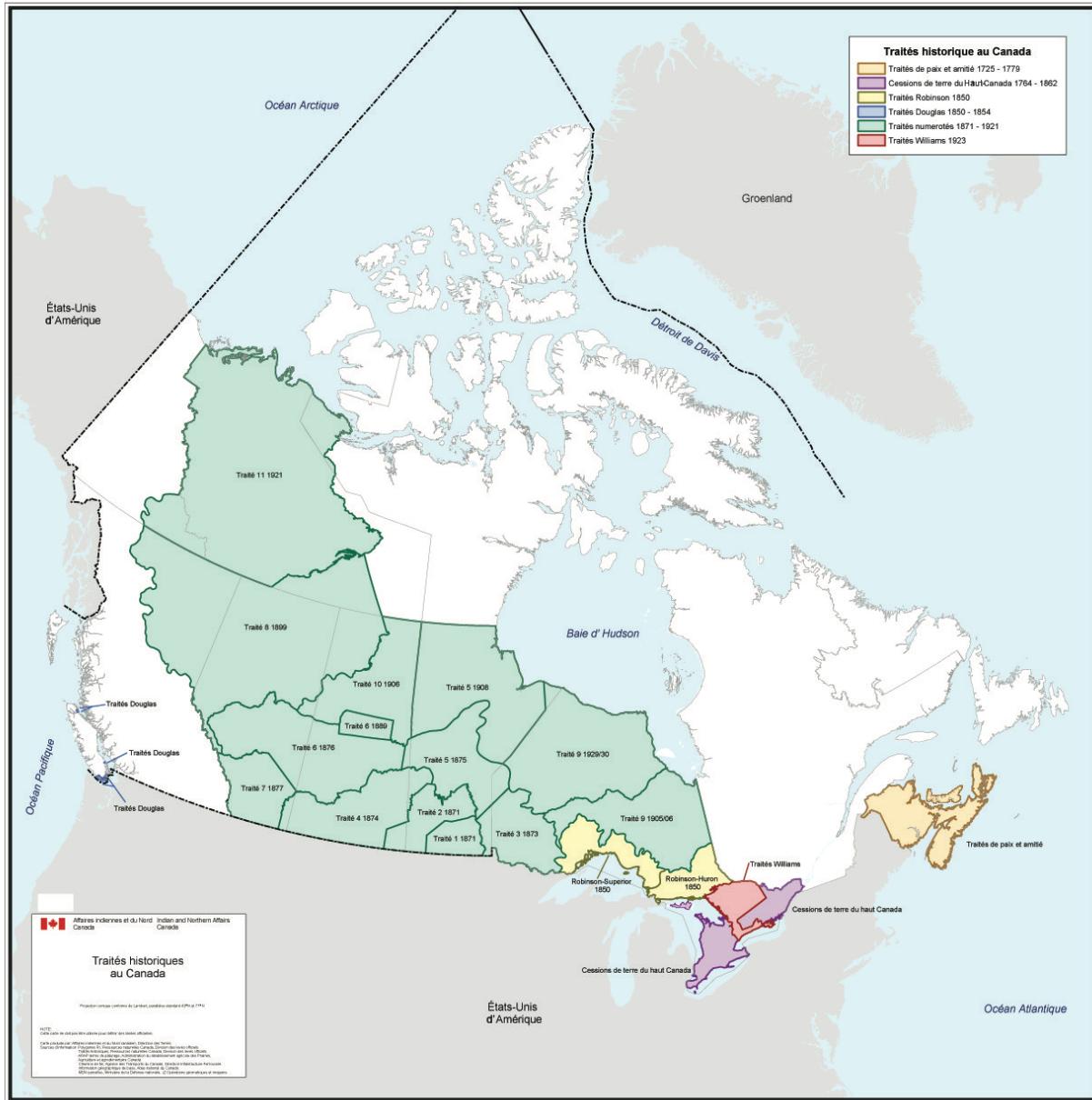
Présentation des relations par traités :

L'histoire de la Confédération et des peuples autochtones du Canada peut se raconter de façons distinctes. Dans une version les peuples autochtones sont pratiquement invisibles. On ne les mentionne que dans l'article 91(24) de *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867*, selon lequel « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens » relevaient de la compétence fédérale plutôt que provinciale. Par la suite, cet énoncé a été interprété comme conférant au gouvernement fédéral un pouvoir *sur* les peuples autochtones et leurs terres. La *Loi sur les Indiens de 1876*, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, a été adoptée sur cette base. Selon le philosophe politique James Tully, ces mesures ont établi ce qu'il appelle une « dictature administrative » régissant de nombreux aspects de la vie des peuples autochtones au Canada. Bon nombre des conséquences les plus troublantes du colonialisme sont attribuables en grande partie à l'imposition de l'autorité coloniale par l'article 91(24) et de la *Loi sur les Indiens*.

Mais il y a une deuxième version de l'histoire. Celle-ci nous rappelle que le Canada n'est pas devenu un pays du jour au lendemain. Bien que l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867* ait créé une grande partie du cadre pour le gouvernement du Canada, le pays n'obtiendrait sa pleine indépendance qu'un siècle plus tard. Parallèlement, les événements politiques importants qui allaient façonner le futur pays ont eu lieu au cours du siècle précédent 1867. La Constitution canadienne est à la fois écrite et non écrite. La Constitution écrite comprend plus de 60 lois et modifications, dont plusieurs sont antérieures à 1867. Par exemple, la *Proclamation royale de 1763* est un document constitutionnel fondamental, comme en témoigne l'article 25 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La *Proclamation royale* a établi la base des relations entre la Couronne britannique et les peuples autochtones de l'Amérique du Nord. En établissant une procédure d'achat et de vente des terres autochtones, la Proclamation a reconnu les droits fonciers des peuples autochtones et leur autonomie politique.

Les traités signés avant et après la Confédération constituent une partie importante de cette histoire et sont, selon Brian Slattery, le « fondement constitutionnel » du Canada. C'est grâce à de tels traités que le gouvernement a autorisé l'aménagement des terres pour l'exploitation des ressources et l'expansion vers l'ouest canadien. C'est aussi grâce aux rapports fondés sur les traités que les peuples autochtones sont devenus partenaires dans la Confédération et qu'ils ont aidé à construire les bases constitutionnelles du Canada.

Emplacement des limites des territoires visés par les traités historiques du Canada



La vidéo figurant sur le site YouTube vous permettra de visionner une version vulgarisée, détaillée et contextuelle de ce que vous allez présenter aux élèves : <https://youtu.be/PBXnjBX7j3c> (disponible en anglais seulement).

La vidéo sur le site YouTube vous permettra de présenter à la classe une vidéo à ce sujet : https://youtu.be/eFyuI7gzy_0 (disponible en anglais seulement).

L'article suivant contient des informations utiles sur les relations entre la Couronne et les autochtones et sur l'importance des traités : <http://www.macleans.ca/society/why-its-time-to-define-the-crowns-role-with-first-nations/> (disponible en anglais seulement).

L'HISTOIRE DES TRAITÉS AU QUÉBEC : INSTRUCTIONS À L'INTENTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

L'histoire des traités au Québec est unique au Canada. Pendant plus d'un siècle après la Confédération, le Québec, la Colombie-Britannique et les provinces atlantiques n'ont signé aucun traité. Alors que les « traités numérotés » — signés entre les années 1871 et 1921 — régissent la majorité des peuples autochtones de l'Ontario et des Prairies, aucun traité n'est signé au Québec, une situation qui rappelle celle au Québec avant la Confédération. Plusieurs « traités de paix et d'amitié » sont signés dans les provinces maritimes au cours du 18^e siècle et reconnaissent les droits des Micmacs (Mi'kmaq) et des Malécites (Wolastoqiyik). En Ontario, plusieurs accords ont été conclus avant la Confédération, notamment les « traités Robinson » en 1850.

La situation du Québec est similaire à celle de la Colombie-Britannique, où seule la partie la plus au sud de l'île de Vancouver a été influencée par les quatorze « traités Douglas » signés avant la Confédération, entre 1850 et 1854. L'absence de traités historiques explique en partie l'importance des traités modernes au Québec. Pour le gouvernement, les traités des 19^e et 20^e siècles visaient à éteindre les droits territoriaux des peuples autochtones, ouvrant ainsi la voie à la colonisation et à l'exploitation de ces terres. En l'absence de traités, les droits aux terres et aux ressources étaient des questions juridiques ouvertes. Le processus de traités modernes était conçu pour régler ces questions non résolues et pour préciser la portée des droits des Autochtones. Voilà donc l'objectif de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (1975), de la Convention du Nord-Est québécois (1978), de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik (2008) et de l'Accord sur les revendications territoriales de la région marine d'Eeyou (2010). Ces ententes régissent une grande partie de la province du Québec (voir la carte 'A' ci-jointe).

Malgré le nombre relativement faible de traités historiques au Québec, la Nouvelle-France et, plus tard, la province du Québec (de 1763 à 1791) et le Bas Canada (de 1791 à 1841) avaient des relations importantes gouvernées par des traités. La complexité de ces relations découle en partie de l'histoire du Québec, qui a été d'abord colonie française et ensuite colonie anglaise. Au cours des 17^e et 18^e siècles, les Français et les Anglais adoptèrent des formes de diplomatie en Amérique du Nord qui reflétaient les protocoles diplomatiques des nations autochtones avec lesquelles ils interagissent. Ceci impliquait, notamment, la négociation de traités sur le commerce, les alliances militaires et le développement des relations inspirées des liens de parenté. Alors que les Anglais mettaient l'accent sur « l'acquisition de terres » dans leurs traités, les Français se concentraient plutôt sur le commerce. Dans le Nord-Est de l'Amérique du Nord, la diplomatie au 17^e siècle était extrêmement compliquée. Alors que des douzaines de nations autochtones cherchaient à comprendre les changements dramatiques engendrés par l'arrivée des colonisateurs européens, les nations européennes souhaitaient établir des alliances militaires et commerciales pour s'assurer des réseaux commerciaux et obtenir un avantage sur les autres puissances coloniales. Les guerres en Europe ont exercé une influence sur le continent américain.

À l'époque, la Confédération haudenosaunee, aussi appelée les Cinq-Nations (plus tard les Six Nations) ou Iroquois était parmi les plus importantes et les plus puissantes des nations autochtones et européennes. La Confédération haudenosaunee comprenait les Mohawks, les Oneidas, les Onondagas, les Cayugas et les Sénecas. Les Tuscaroras s'y joindraient au début du 18^e siècle. Les rapports entre les Haudenosaunee et les Français et Britanniques nous aident à mieux comprendre la Confédération canadienne car elle met en lumière le rôle important qu'ont joué les peuples autochtones dans la création du monde politique qui a donné naissance au Canada.

L'animosité entre les Français et les Haudenosaunee remonte à 1609; c'est alors que Samuel de Champlain se joint aux Algonquins, aux Montagnais et aux Hurons dans une expédition guerrière

contre les Mohawks. Champlain mettait ainsi les Français au centre des conflits et guerres politiques qui précédaient leur arrivée. Presque tout au long du 17^e siècle, les rapports entre les Haudenosaunee et les Français étaient caractérisés par l'hostilité ouverte. Les Haudenosaunee « attaquent fréquemment les colonies françaises sur le St-Laurent et ils envoient de larges armées détruire les colonies de Long Sault en 1660 et de Lachine, au Québec, en 1689 » (Jaenen). Les Haudenosaunee s'engageaient périodiquement dans des guerres avec les Français et leurs alliés autochtones. Les Français ripostèrent en 1665, en 1684, en 1687 et en 1696, en attaquant les villages haudenosaunee. Le modèle de colonisation et de commerce des Français fut façonné par leur relation avec les Haudenosaunee. Pendant cette période, les Français et les Haudenosaunee entretenaient tous deux des alliances militaires et commerciales changeantes avec d'autres nations autochtones et européennes.

En 1701, les Haudenosaunee et les Français (et leurs alliés autochtones) conclurent un accord de paix connu sous le nom de « Grande Paix de Montréal ». L'accord avait été négocié principalement selon les protocoles diplomatiques autochtones; plus de 1 3000 délégués provenant de plus de trente nations assistèrent aux pourparlers. Les Haudenosaunee s'engageaient à rester neutres s'il advenait une guerre entre les Français et les Britanniques, un élément important car, à l'époque, le succès des nations européennes en Amérique du Nord reposait sur l'appui des alliés autochtones. La chaîne d'alliance est fondée sur les idéaux politiques haudenosaunee; elle représente les liens qui unissent les deux partis. La chaîne s'appuyait sur l'idéologie politique établie par les Haudenosaunee bien avant l'arrivée des Britanniques et était un outil diplomatique servant à établir et maintenir des relations pacifiques. Les Mohawks la nommaient *tehontatenentsonterontahkhwa* (« la chose par laquelle ils se tiennent par la main »). Richard Hill explique : « se tenir par la main est une métaphore haudenosaunee représentant l'établissement et le maintien de la paix grâce à l'union des esprits et des gestes des participants. Elle fut codifiée lors de la rédaction de la *Kayahnerenhkowah*, ou Grande loi de la Paix, document fondateur de la gouvernance des Haudenosaunee, (Bâtisseurs d'une maison longue) » (Hill, 17).

Lorsque les Européens sont arrivés, ils durent s'intégrer dans un monde diplomatique déjà en place. Le wampum à deux rangs, qui symbolise la paix et le respect mutuel de l'autonomie, est une première forme d'accord diplomatique entre les Français et les Haudenosaunee. La première chaîne d'alliance, un traité conclu entre les Haudenosaunee et les Hollandais, était symbolisée par une chaîne en fer composée de « trois maillons, chacun représentant un résultat souhait de la relation : la paix, le respect et l'amitié » (Hill, 21, notre traduction). Quand les Hollandais furent vaincus par les Anglais, les Haudenosaunee entamèrent une relation politique avec ces derniers. Cette relation serait connue sous le nom de « Pacte d'amitié de la chaîne d'argent ». On choisit l'argent pour symboliser cette chaîne parce que ce métal était une marchandise importante et « pouvait être poli de temps à pour renouveler les accords, réparer les transgressions et restaurer la paix » (Hill, 21). Fondée sur un certain nombre de traités, cette chaîne d'argent fut établie entre les Mohawks et la colonie de New York au début du 17^e siècle et fut ensuite appliquée à la relation entre les Britanniques et les Haudenosaunee. Le protocole diplomatique était conforme aux traditions haudenosaunee. D'après Louise Johnston, les deux partis prononçaient des discours soigneusement construits et solennisaient les accords par l'échange de ceintures de wampum. Les locuteurs employaient un langage et une imagerie religieuse tirées des croyances iroquoises ou chrétiennes ou des deux.

La chaîne de paix de l'alliance, telle que décrite par Richard Hill, comporte les éléments suivants :

- a) une relation permanente de traité fondée sur les principes du *Aterihwihsón:sera Kaswénta* (ceinture wampum à deux rangs);
- b) la main tendue, qui représente le ferme engagement à respecter les termes de la relation découlant du traité et à se traiter mutuellement d'égal à égal;
- c) l'acceptation d'un mécanisme de résolution des différends permettant de préserver l'éclat de la chaîne et de promouvoir la paix;
- d) les détails des accords par traités qui, représentés par plusieurs ceintures de wampum, en racontent plus que les documents écrits;
- e) enfin, une chaîne d'argent à trois maillons et une pipe d'argent agrémentée d'une chaînette qui relie le tuyau au fourneau, qu'on utilisait lorsque nos nations se rassemblaient pour polir la chaîne. (Hill, 22)

L'affaiblissement de cette chaîne en 1701 serait une grande victoire stratégique pour les Français. L'importance de la chaîne serait ravivée par l'alliance dans les années 1750, suite à l'alliance des Haudenosaunee avec les Britanniques au début de la guerre de Sept Ans. Viendrait ensuite la Proclamation royale de 1763, par laquelle les Britanniques établissaient un gouvernement colonial au Québec et énonçaient des principes importants sur les droits des Autochtones, notamment que les terres autochtones devaient être achetées ou cédées avant qu'elles puissent être colonisées. En 1764, la Proclamation royale fut introduite dans la chaîne d'alliance lors de la signature du Traité de Niagara.

La Grande Paix de Montréal de 1701 et la chaîne d'alliance sont des éléments essentiels à la fondation du Canada. Ces deux événements diplomatiques illustrent les luttes pour l'autorité politique entre les nations autochtones, particulièrement les Haudenosaunee, les Français et les Britanniques. Ces luttes ont inspiré la confédération et, encore de nos jours, tiennent une place importante dans les lois et les politiques du pays. Bien que les territoires des nations haudenosaunee recouvrent le Québec, l'Ontario et l'état de New York, et que de nombreux Haudenosaunee se considèrent comme une nation indépendante, la Confédération Haudenosaunee est toujours une présence importante au Québec. « Les communautés haudenosaunee, comme les Six Nations, les Akwesasne (Mohawks) et les Kahnawake (Mohawks), à l'extérieur de Montréal forment une des réserves les plus peuplées du Canada. En 2005, on comptait un nombre total de 22 294 Six Nations, dont 11 297 seulement dans cette communauté. La population des Akwesasne s'élève à environ 11 000 résidents, alors qu'en 2007, on évaluait à environ 10 000 le nombre de Kahnawake » (Ramsden).

Lectures :

Hill, Richard. « Se tenir par la main : le contexte Haudenosaunee de la Chaîne d'alliance », Quadrant Spirituel. [en ligne]. (mai 2009). <http://www.ccforum.ca/wp-content/uploads/2-Spiritual-Quadrant-French.pdf>.

Jaenen, Cornelius. *L'Encyclopédie canadienne*. « Chaîne d'alliance ». [en ligne]. <http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/chaine-dalliance/>.

Johnston, Louise. « Polishing the Silver Covenant Chain: An Address by Sir William Johnson to the People of Kahnawake and Kanesatake, 1762 », Canadian Society of Church History Historical Papers. [en ligne]. (1997).

[https://historicalpapers.journals.yorku.ca/index.php/historicalpapers/article/view/39414/35741.](https://historicalpapers.journals.yorku.ca/index.php/historicalpapers/article/view/39414/35741)

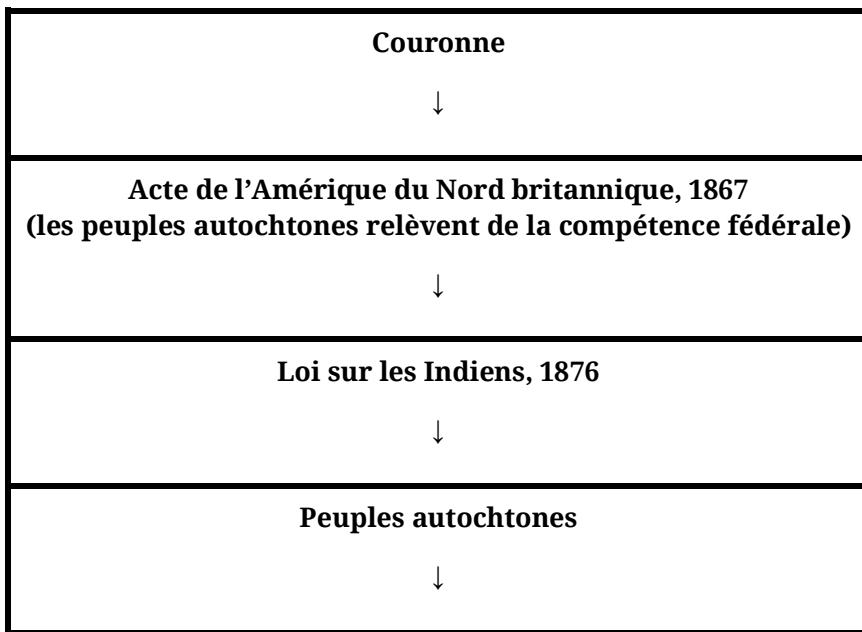
Ramsden, Peter. *L'Encyclopédie canadienne*. Haudenosaunee (Iroquois). [en ligne]. <http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/les-haudenosaunee/>.

Tidridge, Nathan. *The Queen at the Council Fire: The Treaty of Niagara, Reconciliation and the Dignified Crown in Canada*. Toronto, Dundurn Press, 2015.

INTRODUCTION LA GRANDE PAIX DE MONTRÉAL : COMMENT PRÉSENTER CETTE INFORMATION AUX ÉLÈVES

Pour présenter cette information aux élèves de manière accessible :

1. Écrivez au tableau tous les mots clés avant que les élèves entrent dans la salle de classe :
 - a. l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 1867 (rappelez aux élèves qu'ils ont reçu un document de cours à ce sujet lors des activités parlementaires);
 - b. la *Loi sur les Indiens*, 1876;
 - c. la *Proclamation royale* (1763);
 - d. la relation scellée par traité;
 - e. les Traités Robinson;
 - f. la Couronne.
2. Devant le groupe, présentez les mots clés en traçant leur relation sur votre propre organigramme, selon l'optique traditionnelle du gouvernement fédéral, reliant ainsi ces éléments visuellement. (C'est-à-dire, les peuples autochtones relèvent de la compétence de la Couronne et ils sont considérés comme des pupilles de l'État qui doivent être assimilés à la société canadienne dominante.) Le schéma sera hiérarchique :



3. Demandez aux élèves de dessiner un deuxième organigramme et de vous suivre pendant que vous décrivez et établissez les liens entre ces idées, cette fois selon une relation de nation à nation. (C'est-à-dire, la Couronne et les peuples autochtones ont une longue histoire qui date d'avant la Confédération en tant que partenaires égaux [non hiérarchiques] qui s'est poursuivie avec les traités Robinson.) Le diagramme mettra l'accent sur l'égalité :



ACTIVITÉ DE CONSERVATION EN MUSÉE :

1. Divisez la classe en 6 groupes et assignez les artefacts suivants aux groupes :
 - a. La Grande Paix de Montréal, 1701
 - b. Louis-Hector de Callière
 - c. Jacques Bruyas et Louis-Thomas Chabert de Joncaire
 - d. Kondiaronk
 - e. Colliers de wampum
 - f. Chaîne d'alliance
2. Chaque groupe fera une recherche sur son artefact en utilisant les ressources fournies dans les annexes.
3. Vous pouvez permettre aux groupes de présenter ce qu'ils ont appris de façon créative (p. ex., diorama, vidéo YouTube, etc.), mais il est recommandé que chaque groupe produise une plaque historique (environ 200 mots).
4. Chaque groupe jumelera sa plaque (ou autre affichage visuel) à l'artefact historique.
5. Le groupe (l'enseignant, les élèves et l'invité autochtone, le cas échéant) se rassemblera ensuite et visitera l'exposition collective.
6. Sujets de discussion proposés pour chaque artefact :
 - a. *La Grande Paix de Montréal, 1701*
 - i. Expliquez pourquoi il est important que ce traité a été négocié selon les normes de la diplomatie autochtone.
 - ii. Quel était l'impact de la relation de la Chaîne d'alliance entre les Haudenosaunee et les Britanniques?
 - iii. Pourquoi la Grande Paix était-elle si importante pour les Français?
 - iv. L'histoire de ce traité demeure relativement inconnue parmi les non-Autochtones, et ce, en dépit du fait que plus de 1 300 délégués représentant trente nations participèrent aux négociations et signèrent l'accord. Est-ce que l'exercice « J'ai laissé une trace » peut aider à comprendre cet oubli?
 - v. Vous avez peut-être remarqué les signatures en forme de dessin sur le Traité. Qu'est-ce que cette façon de signer un traité nous apprend-elle? Quelles sont les autres manières de signer des documents?
 - b. *Biographie : Louis-Hector de Callière*
 - i. Pourquoi Montréal représentait-elle un lieu géographique important au moment où Callière est devenu son gouverneur?
 - ii. Comment Denonville et Callière planifiaient-ils de vaincre les Haudenosaunee?
 - iii. À quel défi Callière faisait-il face au moment de devenir le gouverneur de la Nouvelle-France en 1698?
 - iv. Qui était présent lors des négociations de traités?
 - c. *Biographies de Jacques Bruyas et Louis-Thomas Chabert de Joncaire*
 - i. Quel était le rôle de Bruyas dans les négociations du traité?
 - ii. Pour quelles raisons est-ce que les deux parties ont pu lui faire confiance ?
 - iii. Quel était le rôle de Joncaire dans les négociations du traité?
 - iv. Qu'est-ce que le rôle joué par ces hommes dans les négociations nous apprend sur l'importance de la compréhension interculturelle dans l'élaboration des traités ?

- v. Est-ce que les rôles qu'ont joués ces hommes affectent votre propre compréhension de l'histoire?

d. *Biographie de Kondiaronk*

- i. Pourquoi est-ce que les Autochtones du détroit de Mackinac ont-ils demandé la protection française en 1682?
- ii. Pour quelles raisons est-ce que Kondiaronk a-t-il décidé de miner la paix existante entre les Français et les Cinq Nations vers la fin des années 1680?
- iii. Qu'est-ce que les stratégies et activités politiques de Kondiaronk nous disent-elles sur le rôle des peuples autochtones dans la construction de la balance du pouvoir en Amérique du Nord à cette époque?
- iv. Quels protocoles furent mis en place au début des négociations pour la paix en 1701? Pourquoi ces protocoles sont-ils importants pour notre compréhension de la formation du Canada?
- v. Les Canadiens non-autochtones ignorent souvent le pouvoir et l'importance des Hurons et des Iroquois dans les luttes politiques entre les Français et les Anglais en Amérique du Nord. Est-ce que l'exercice « J'ai laissé une trace » peut vous aider à expliquer cet oubli?

e. *Colliers de wampum*

- i. À quoi servent-ils les colliers de wampum?
- ii. Qu'est-ce que les motifs sur les colliers de wampum signifient-ils?
- iii. Quel est le sens particulier du « wampum à deux rangs »?
- iv. Qu'est-ce que le « wampum à deux rangs » nous apprend-il sur la relation entre les Haudenosaunee et les Européens? Pourquoi cela est-il important aujourd'hui ?

f. *La Chaîne d'alliance*

- i. Qu'est-ce que la Chaîne d'alliance?
- ii. Qu'est-ce que la Chaîne d'alliance nous dit-elle sur les relations politiques qui ont formé le Canada?
- iii. Qu'est-ce qui a uniifié et qui continue à unifier la Confédération des Six Nations?
- iv. De quelle façon la Chaîne d'alliance et la Grande Loi de la Paix nous aident-elles à comprendre la place des peuples autochtones au Québec et au Canada aujourd'hui?

ANNEXES

VOLET 1 : MATÉRIEL ET DOCUMENTS DE COURS POUR LA CRÉATION DU CANADA : LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

Document de cours : introduction au Parlement**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quels sont les sujets principaux discutés dans la vidéo?

/5

Écrivez le nom des partis des hommes et femmes politiques qui ont parlé dans la vidéo (p. ex., « Conservateur »).

/5

Les membres du Parlement s'adressent-ils directement les uns aux autres? Expliquez.

/5

Comment les membres du Parlement se comportent-ils pendant la période de questions?

/5

Total : /20

Document de cours : biographie

Votre nom : _____

Nom du personnage historique : _____



Dates de naissance et de décès : _____

Membres de sa famille :

Lieu de naissance :

Où vivait-il? _____

Était-il pour ou contre la Confédération?

Raisons pour lesquelles il s'est prononcé pour ou contre la Confédération :

Fiche de suivi

Votre nom : _____

Date : _____



Importance historique : Nommez les trois personnages historiques qui, selon vous, ont eu le plus gros impact sur la Confédération et expliquez pourquoi en une phrase sur chacun d'eux. (Vous devriez avoir au moins un personnage pour et un personnage contre la Confédération.)

Cause et conséquence : Où en serait le Canada s'il n'y avait pas eu la Confédération? Donnez un exemple.

Perspective historique : Nommez un personnage et l'une des raisons pour lesquelles il était contre la Confédération.

Si on vous demandait de choisir une nouvelle capitale nationale, quelle ville choisiriez-vous? Pourquoi? Pensez-vous que vous auriez fait un autre choix si vous viviez dans une province autre que Québec?



George Brown en bref

George Brown est né en Écosse en 1818. En 1837, il a émigré avec son père de Liverpool. Ils se sont établis à New York et ont vite établi un journal hautement politique appelé le *British Chronicle*. Le journal a trouvé écho dans de nombreuses communautés écossaises au Canada, et les Brown s'installèrent à Toronto en 1843. Sans hésiter, George Brown a suivi les traces de son père. Il a poursuivi la politique par le biais du journalisme et a publié des éditoriaux dans le nouveau journal torontois fondé par son père, le *Banner*. En 1844, un groupe de réformistes de Toronto a demandé à George Brown de fonder un nouveau journal du parti. Le résultat fut le *Toronto Globe*, qui deviendrait l'un des journaux les plus puissants de l'Amérique du Nord britannique.

Sa véritable passion pour la politique jumelée à ses talents rédactionnels a fait en sorte qu'il était tout à fait naturel pour George Brown de se lancer en politique. D'abord élu à l'Assemblée législative pour la circonscription de Kent en 1851, il a fini par unir et mener les réformistes sur une plate-forme électorale fondée sur le principe de représentation selon la population. Comme la plupart des réformistes, Brown appuyait l'annexion du Nord-Ouest ainsi que le libre-échange et il préférait les systèmes d'éducation non confessionnels. Son anti-catholicisme, de pair avec ses réclamations véhémentes d'une représentation selon la population, faisait en sorte qu'il était difficile pour les politiciens du Bas-Canada de s'allier avec lui.

L'impasse politique dans l'Assemblé législative canadienne frustrait de plus en plus tous les partis. En 1862, des ennuis de santé ont poussé Brown à retourner en Écosse pour la première fois en 25 ans. C'est là qu'à l'âge de 43 ans il a connu Anne Nelson dont il tomba amoureux. Ils se sont mariés et sont rentrés au Canada à la fin décembre. L'expérience d'être retourné au centre de l'Empire britannique, jumelée à sa nouvelle attitude conciliante, l'incita à proposer la création de la Grande Coalition (constituée des libéraux-conservateurs de Macdonald, des bleus de Cartier et des réformistes de Brown). Il jouerait plus tard un rôle de premier plan dans les conférences de Charlottetown et de Québec.

Journaliste renommé, politicien libéral et contributeur important à la structure de la Confédération, Brown quitta la Grande Coalition en décembre 1856, sachant que l'entente sur la Confédération était assurée. Après avoir perdu aux élections fédérales en 1867, il a préféré être connu pour sa collaboration avec le *Globe*. En 1875, George Brown a refusé le poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario et, en 1879, il refusa d'être fait chevalier. En 1873, il est devenu sénateur. George Brown est décédé à Toronto en 1880 d'une blessure de fusil qui s'était infectée.

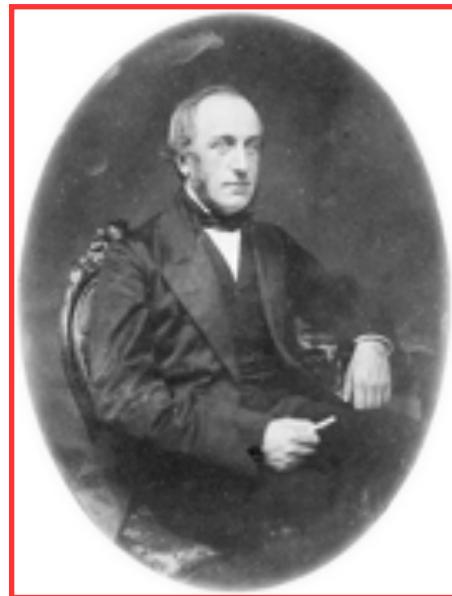


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.



George-Étienne Cartier en bref

Sir George-Étienne Cartier est né le 6 septembre 1814 à Saint-Antoine-sur-Richelieu, Bas-Canada, dans une famille riche de marchands et de politiciens. En 1837, alors âgé de 23 ans, il a participé aux rébellions du Bas-Canada. Il a dû fuir vers États-Unis et y est resté environ six mois. En fait, les journaux ont prétendu qu'il avait été tué dans les affrontements qui avaient suivi. Lorsqu'il est revenu des États-Unis en octobre de la même année, il s'est remis à la pratique du droit. En 1848, Cartier a commencé sa carrière politique : il a été élu député de Verchères à l'Assemblée législative du Canada-Uni. En 1852, il a présenté le projet de loi qui a créé la compagnie ferroviaire Grand Trunk; l'année suivante, il a été nommé conseiller juridique de l'entreprise. Il est bientôt devenu chef du Parti bleu. Le parti bénéficiait d'un grand appui de l'Église catholique romaine. Aussi Cartier s'est fortement engagé à préserver le pouvoir de l'Église catholique et la culture française dans le territoire qui est aujourd'hui le Québec. De nombreux membres du Parti bleu avaient également des liens étroits avec de grandes entreprises, tout comme Cartier qui cultivait des liens étroits avec la compagnie ferroviaire Grand Trunk. En 1857, Cartier et John A. Macdonald se sont soutenus mutuellement en tant que co-premiers ministres. Les deux hommes ont continué de collaborer étroitement comme chefs de leurs coalitions respectives française et anglaise jusqu'à la mort de Cartier en 1873.

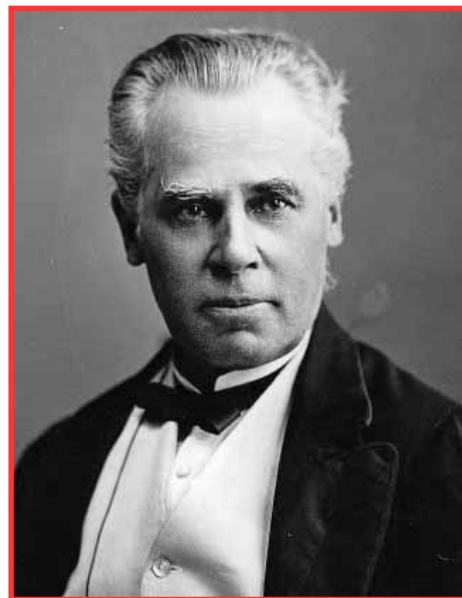


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

En tant que leader de la Grande Coalition, Cartier était l'un des principaux défenseurs de la Confédération. Il a joué un rôle de premier plan dans les conférences de Charlottetown et de Québec et a fortement défendu le projet de Confédération à l'Assemblée législative. Il estimait que l'entente était la seule alternative à l'annexion aux États-Unis. En 1865, il a déclaré : « Il nous faut ou avoir une Confédération de l'Amérique britannique du Nord ou bien être absorbés par la Confédération américaine. » Cartier voulait aussi étendre l'influence financière et politique de la province du Canada sur toute l'Amérique du Nord britannique. Il a donc appuyé la construction d'un chemin de fer inter-colonial, ainsi que l'acquisition du Nord-Ouest par le Canada. Ces deux initiatives ont également servi ses intérêts commerciaux. Surtout, il a aussi appuyé l'idée d'une structure fédérale de gouvernance parce qu'il croyait que cela accorderait aux Québécois l'autonomie nécessaire pour préserver la culture francophone. En fait, il cherchait à protéger les droits des protestants anglophones au Québec, estimant que cela entraînerait des droits réciproques pour les minorités franco-catholiques dans d'autres régions de la Confédération canadienne.



Antoine-Aimé Dorion en bref

Né à Sainte-Anne-de-la-Pérade (La Pérade), au Bas-Canada, en 1818, Antoine-Aimé Dorion est issu d'une éminente famille de marchands catholiques qui appuyait depuis longtemps les idées progressistes de l'homme politique et chef rebelle Louis-Joseph Papineau. Après avoir fréquenté l'école et étudié le droit, il est devenu stagiaire en droit. Toutefois, lorsque son père a subi un revers financier, il a assumé un poste de commis débutant à Montréal. Pendant cette période, il a tissé des liens étroits avec l'élite intellectuelle du Bas-Canada, lu des œuvres littéraires et de philosophie, acquis une solide réputation d'avocat, et épousé Iphigénie Trestler. En tant que libéral, il était un ardent défenseur du gouvernement responsable. Il a aidé à fonder l'éphémère Association d'annexion de Montréal et y a travaillé en étroite collaboration avec des protestants anglophones. Pourtant, Dorion était en quelque sorte un modéré du fait qu'il n'appuyait pas l'anticléricalisme qui trouvait un écho favorable parmi les politiciens et décisionnaires du Parti rouge. Il fut élu au gouvernement provincial en 1854 grâce à l'appui des Montréalais anglophones, qu'il a gagnés en promettant le progrès, l'augmentation du nombre de représentants élus et la reciprocité avec les États-Unis. Élu presque aussitôt chef du Parti rouge à l'Assemblée législative, il a continué de chercher l'équilibre entre l'anticléricalisme et la survie de la culture canadienne-française contre les intentions assimilatrices de la population protestante émergente dans la province du Canada. Avant la Confédération, Dorion fut presque toujours membre de l'opposition. Ses seuls moments au pouvoir ont été en tant que co-premier ministre avec George Brown dans l'infortuné gouvernement grit-rouge qui n'a duré que deux jours et un an comme co-premier ministre avec John Sandfield Macdonald de 1863 à 1864.

Dorion n'a pas adhéré à la Grande Coalition de 1864 et n'a pas assisté aux conférences de Charlottetown et de Québec. Pendant le débat de l'Assemblée législative sur les résolutions de Québec en 1865, il a mené le Parti rouge dans son opposition à l'accord sur la Confédération. Selon Dorion, le principe fédéral créerait des paliers de gouvernement supplémentaires et inutiles. Comme beaucoup d'hommes politiques du Canada-Est et du Canada Ouest, il soutenait que les résolutions devaient être approuvées par les électeurs de la province. Il craignait fortement que les protestants anglophones de toute l'Amérique du Nord britannique dominent les Canadiens français dans la Chambre des communes.



Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.



Christopher Dunkin en bref

Christopher Dunkin est né le 25 septembre 1812 à Walworth, en Angleterre. Ses parents étaient l'honorable Summerhays Dunkin et Martha Hemming. La richesse de sa famille lui a permis d'étudier aux universités de Londres puis de Glasgow de 1829 à 1831. Il a ensuite poursuivi des études à l'Université Harvard jusqu'en 1833 et est devenu professeur de grec et de latin. Il quitta son poste en 1835 et épousa Mary, la fille de Jonathan Barber. Ils se sont établis à Montréal en 1837 afin que Dunkin puisse poursuivre une carrière en politique.

Il fut d'abord correspondant au *Morning Courier*. Ensuite, il a occupé le poste de secrétaire, d'abord à la commission de l'éducation en 1838 et, ensuite pour le service postal. Le 1^{er} janvier 1842, il est devenu secrétaire provincial adjoint du Canada-Est. Quatre ans plus tard, il a obtenu l'autorisation de pratiquer le droit. Son ambition et son talent lui ont vite valu une grande popularité. En 1844, il s'est présenté, sans succès, aux élections. En 1857, il a été élu député conservateur de Drummond et Arthabaska. Au cours des années, il est devenu froid et têtu. C'est lui qui a parrainé le projet de loi sur la tempérance de 1864, connu sous le nom de la loi Dunkin.

Lorsque l'Assemblée législative a débattu les 72 Résolutions en 1865, Dunkin s'est fermement opposé à l'entente et a prononcé l'une des critiques les plus longues, les plus détaillées et les plus réfléchies des conditions de l'union. Il s'inquiétait du mélange des systèmes américain et britannique et a exprimé une préoccupation particulière concernant le Sénat et la persistance du régime des partis. Toutefois, il n'a pas exprimé de préoccupation majeure quant aux droits des protestants anglophones dans une province franco-catholique. Le fait de ne pas être à l'avant-garde de cette cause lui a fait perdre l'appui de beaucoup de ses camarades anglophones.

Malgré ce revers, il est devenu trésorier provincial du Québec aussitôt après la Confédération et occupa ce poste jusqu'en 1869. À l'époque il était aussi le député de Brome et est devenu le ministre de l'Agriculture du gouvernement Macdonald en 1869. Le 25 octobre 1871, il a quitté la vie politique pour devenir juge de la Cour supérieure du Québec dans le district de Bedford.

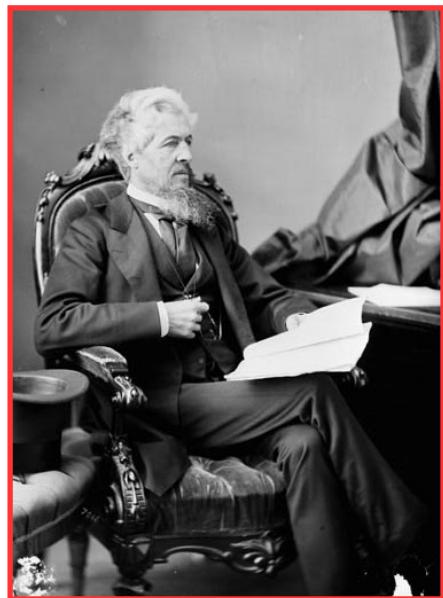


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.



John A. Macdonald en bref

John A. Macdonald est né à Glasgow, en Écosse, en 1815. Son père, qui exerçait sans succès le métier de marchand, a augmenté la fortune de sa famille après avoir immigré à Kingston, dans le Haut-Canada, en 1820 où il lança plusieurs commerces. John A. Macdonald a entrepris un stage en droit à l'âge de quinze ans et a ouvert son propre cabinet d'avocat dix ans plus tard. Sa vie de famille fut semée de grandes tragédies. En 1843, Macdonald épousa sa cousine Isabella Clark, qui fut vite atteinte d'une maladie chronique. Elle mit au monde deux fils, John Alexander et Hugh John, et dans les deux cas, la grossesse fut pénible. Elle mourut en 1857. L'aîné est décédé à l'âge de treize mois, alors que le cadet devint, malgré lui, un personnage politique au Manitoba.

John A. Macdonald fut élu représentant politique de Kingston lors de l'élection générale de 1844. Il fut vite nommé chef des libéraux-conservateurs. Macdonald était un politicien pragmatique qui avait un goût pour les négociations d'accords et d'alliances. Cette attitude lui a bien servi dans l'arène politique de la province du Canada; il dirigea le parti du Haut-Canada en tant que premier ministre ou co-premier ministre avec George-Étienne Cartier et d'autres chefs du Parti bleu pendant une longue période à la fin des années 1850 et au début des années 1860.

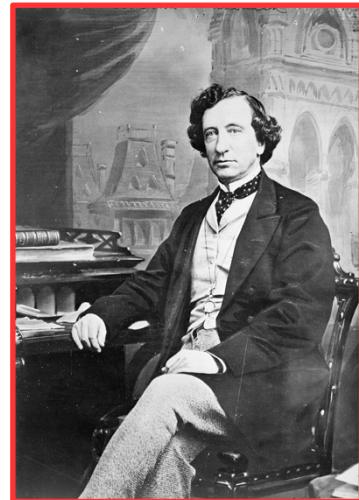


Photo conservée par
Bibliothèque et Archives
Canada.

Même si Macdonald préférait l'union législative et doutait du bien-fondé du principe fédéral jusqu'en 1864, il se fit l'ardent défenseur d'une fédération de l'Amérique du Nord britannique lors des conférences constitutionnelles de Charlottetown, de Québec et de Londres, car cette solution mettrait fin à l'impasse politique qui avait empoisonné la relation entre le Canada-Est et le Canada-Ouest. Après avoir épousé Susan Agnes Bernard en février 1867, il est devenu, la même année, le premier premier ministre du Canada et il a été nommé chevalier à peu près à la même époque.

Remarque : Macdonald prônait les pouvoirs provinciaux faibles et le déclara pendant les débats. Pour gagner l'appui des autres provinces, cependant, il mit l'accent sur les pouvoirs provinciaux à plusieurs reprises. Si les élèves vous posent des questions au sujet de cette contradiction dans les déclarations de Macdonald, félicitez-les d'avoir remarqué que les hommes politiques peuvent parfois être hypocrites.



John Sewell Sanborn en bref

John Sewell Sanborn est né le 1^{er} janvier 1819 à Gilmanton, au New Hampshire. Il a obtenu une maîtrise ès arts du Dartmouth College au New Hampshire. Après 1852, il s'est établi à Sherbrooke, au Bas-Canada, et y travailla comme directeur d'école pendant trois ans. Il a ensuite étudié le droit à Montréal et est devenu avocat en 1847. Il retourna alors à Sherbrooke et épousa Eleanor Hall Brooks, fille du député conservateur local de l'Assemblée législative.

En 1849, la mort de Brooks, son beau-père, laissa un siège vacant qui fut occupé brièvement par Alexander Tilloch Galt. Peu après, Galt s'est déclaré en faveur de l'annexion aux États-Unis, une position opposée à celle de certains de ses contacts dans le milieu des affaires. Galt n'approuvait pas non plus le déplacement de la capitale du Canada à Toronto et il décida de renoncer à son siège. En 1850, Sanborn décida de se présenter aux élections en tant qu'annexionniste. Il estimait que l'annexion apporterait une grande prospérité à sa région. Il remporta les élections avec 51 pour cent des suffrages et devint le seul candidat annexionniste jamais élu au Parlement canadien. Or, à mesure que le Canada retrouvait la prospérité, l'appui à l'annexionnisme diminuait. À l'Assemblée législative, Sanborn avait des liens avec les deux principaux partis, mais il se rangeait le plus souvent du côté des libéraux. Son épouse, Eleanor, est décédée en 1853, le laissant avec trois enfants. En 1856, John Sanborn a épousé Nancy Judson Hasseltine de Brantford. Ils ont eu une fille.

En 1865, la position de Sanborn n'était ni pour ni contre la Confédération. Il a proposé notamment une modification, qui fut d'ailleurs rejetée, selon laquelle le Sénat serait élu. En tant que représentant d'une circonscription majoritairement anglo-protestante du Bas-Canada, il exprima une profonde inquiétude par rapport aux droits à long terme de cette minorité dans une union fédérale qui conférait aux provinces la compétence en matière d'éducation. Il s'est abstenu du vote final sur les 72 résolutions.



Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.



Bulletins de vote

BULLETIN DE VOTE

Il est résolu que le Parlement impérial doit unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard d'après les dispositions fondées sur les 72 Résolutions.

- Oui Non
-

BULLETIN DE VOTE

Il est résolu que le Parlement impérial devrait unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard d'après les dispositions fondées sur les 72 Résolutions.

- Oui Non
-

BULLETIN DE VOTE

Il est résolu que le Parlement impérial doit unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard d'après les dispositions fondées sur les 72 Résolutions.

- Oui Non

Débats sur la Confédération : grille d'évaluation de l'enseignant

	4	3	2	1	Point s
Information factuelle	Contribution importante au débat. L'élève a fourni des renseignements historiques relatifs à son personnage.	Contribution acceptable au débat. L'élève a omis quelques renseignements historiques essentiels relatifs à son personnage.	Contribution minimale au débat. L'élève a omis un grand nombre d'éléments cruciaux au cours du débat.	Contribution insatisfaisante au débat. L'élève n'a pas fourni suffisamment de renseignements historiques cruciaux relatifs à son personnage.	
Compréhension	L'élève comprend parfaitement le contenu historique et l'importance du débat. Le discours est bien préparé et l'élève a répondu à toutes les questions pendant le débat.	L'élève comprend assez bien le contenu historique et l'importance du débat. Le discours est préparé et les concepts principaux sont compris.	L'élève comprend vaguement le contenu historique et l'importance du débat. Le discours est quelque peu préparé, mais des concepts importants sont omis ou mal compris.	L'élève ne comprend pas le contenu historique et l'importance du débat. Le discours n'est pas bien préparé et l'élève n'a pas contribué de façon significative au débat.	
Élocution	L'élève s'exprime clairement au cours du casse-tête et du débat. L'élève a répondu à toutes les questions et s'est exprimé clairement.	L'élève s'exprime raisonnablement bien pendant le casse-tête et le débat. L'élève a assez bien répondu aux questions.	L'élève s'exprime parfois bien pendant le casse-tête et le débat, mais certains éléments sont mal compris.	L'élève ne s'exprime pas bien pendant le casse-tête et le débat, et ne prononce pas bien son discours. Il y a beaucoup d'incompréhension.	
Réfutation	L'élève peut réfuter de manière efficace pendant le débat.	L'élève peut réfuter de manière adéquate pendant le débat.	L'élève a une aptitude limitée à la réfutation pendant le débat.	L'élève est incapable de réfuter pendant le débat.	
Réflexion historique	L'élève fait preuve d'une compréhension significative des concepts de la pensée historique et les applique tout au long du débat. (Par exemple, il représente son personnage historique au lieu d'énoncer ses propres idées.)	L'élève fait preuve d'une compréhension générale des concepts de la pensée historique et en applique certains tout au long du débat. (Par exemple, il arrive presque à parler comme son personnage historique.)	L'élève fait preuve d'une certaine compréhension des concepts de la pensée historique et peut en appliquer quelques-uns tout au long du débat (peut-être avec un peu d'incompréhension ou en énonçant ses propres idées).	L'élève ne comprend pas bien les concepts de la pensée historique (p. ex., ne s'exprime pas comme son personnage et présente des arguments non pertinents).	
Total					

Autoévaluation sur la tenue du débat

Nom : _____

Donnez-vous une note : _____

Décrivez votre contribution au groupe :



Que feriez-vous la prochaine fois pour améliorer votre travail de groupe?

Que feriez-vous la prochaine fois pour améliorer vos compétences en matière de débat?

Comment votre groupe pourrait-il s'améliorer?

Commentaires de l'enseignant :

Note accordée par l'enseignant :

Ressources supplémentaires

RESSOURCES GÉNÉRALES :

Les Débats de la Confédération. <http://hcmc.uvic.ca/confederation/>

« Confédération. » *Encyclopédie canadienne*.
<http://encyclopediae-canadienne.ca/fr/article/confederation/>.

« Les conférences de Charlottetown et de Québec en 1864. » *Dictionnaire biographique du Canada*.
http://www.biographi.ca/fr/theme_conferences_1864.html.

Hall, Anthony J. « Traités autochtones. » *Encyclopédie canadienne*.
<http://encyclopediae-canadienne.ca/fr/article/traites-autochtones/>.

Henderson, William B. « Loi sur les Indiens. » *Encyclopédie canadienne*.
<http://encyclopediae-canadienne.ca/fr/article/loi-sur-les-indiens/>.

Province du Canada. *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord. 3^e session, 8^e parlement provincial du Canada*. Québec: Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs Parlementaires, 1865.

Surtees, Robert J. « Traités Robinson (1850) ». <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028974/1100100028976>.

Tidridge, Nathan. “Why it’s time to clearly define the Crown’s role with First Nations.” *Macleans*.
<http://www.macleans.ca/society/why-its-time-to-define-the-crowns-role-with-first-nations/>.

LIENS VIDÉO :

John A: Birth of A Country. <http://www.cbc.ca/player/play/2135790223>.

Période des questions. <http://www.cpac.ca/fr/programs/periode-des-questions/>.

BROWN, GEORGE

Careless, J.M.S. « Brown, George. » *Dictionnaire biographique du Canada*.
http://www.biographi.ca/fr/bio/brown_george_10E.html.

JACQUES BRUYAS

Jaenen, C. J. « Bruyas, Jacques», *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 2, Université Laval/University of Toronto, 2003.

CARTIER, GEORGE-ÉTIENNE

Bonenfant, J.-C. « Cartier, Sir George-Étienne. » *Dictionnaire biographique du Canada*.
http://www.biographi.ca/fr/bio/cartier_george_etienne_10E.html.

CHAÎNE D'ALLIANCE

Jaenen, Cornelius J. « Chaîne d'alliance. » *L'Encyclopédie canadienne*.
<https://encyclopediae-canadienne.ca/fr/article/chaine-dalliance/>.

DORION, ANTOINE-AIMÉ

« Antoine-Aimé Dorion. » *Assemblée Nationale - Québec.*
[http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/dorion-antoine-aime-2919/biographie.html.](http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/dorion-antoine-aime-2919/biographie.html)

Soulard, Jean-Claude. « Dorion, Sir Antoine-Aimé. » *Dictionnaire biographique du Canada.*
[http://www.biographi.ca/fr/bio/dorion_antoine_aime_12E.html.](http://www.biographi.ca/fr/bio/dorion_antoine_aime_12E.html)

DUNKIN, CHRISTOPHER

Corbiel, Pierre. « Dunkin, Christopher. » *Dictionnaire biographique du Canada.*
http://www.biographi.ca/fr/bio/dunkin_christopher_11E.html.+

LA GRANDE PAIX DE MONTRÉAL (1701)

« 1701, The Great Peace of Montreal – Introduction. » [https://www.youtube.com/watch?v=2EmkrY5Yc.](https://www.youtube.com/watch?v=2EmkrY5Yc)

« 1701, The Great Peace of Montreal - Part 1 of 3. »
[https://www.youtube.com/watch?v=5sX8xOpibH0.](https://www.youtube.com/watch?v=5sX8xOpibH0)

Hill, Richard. « Linking Arms: The Haudenosaunee context of the Covenant Chain» en *Mamow Be-To-Tay-Tah: Let Us Walk Together*. Ed. José Zárate and Norah McMurtry. Toronto: Canadian Ecumenical Anti-Racism Network, the Canadian Council of Churches, 2009, 17-24.

Jaenen, Cornelius J. « Peace of Montréal 1701. » *L'Encyclopédie canadienne.*
<http://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/peace-of-montreal-1701/.>

KONDIARONK

Fenton, William N. « Kondiaronk, Le Rat. » *Dictionnaire biographique du Canada*
[http://www.biographi.ca/fr/bio/kondiaronk_2F.html.](http://www.biographi.ca/fr/bio/kondiaronk_2F.html)

MACDONALD, JOHN A.

Johnson, J.K. and P.B. Waite. « Macdonald, Sir John Alexander. » *Dictionnaire biographique du Canada.* [http://www.biographi.ca/fr/bio/macdonald_john_alexander_12E.html.](http://www.biographi.ca/fr/bio/macdonald_john_alexander_12E.html)

Gwyn, Richard. « Macdonald : L'homme qui nous a créés. » *Encyclopédie canadienne.*
[http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/macdonald-lhomme-qui-nous-a-crees/.](http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/macdonald-lhomme-qui-nous-a-crees/)

SANBORN, JOHN SEWELL

Rothney, Gordon O. « Sanborn, John Sewell. » *Dictionnaire biographique du Canada.*
[http://biographi.ca/fr/bio/sanborn_john_sewell_10E.html.](http://biographi.ca/fr/bio/sanborn_john_sewell_10E.html)

SEPT NATIONS

Jaenen, Cornelius J. « Sept Nations. » *L'Encyclopédie canadienne.*
<https://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/sept-nations/.>

WAMPUM

Gadacz, René R. « Wampum. » *L'encyclopédie canadienne*.
<https://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/wampum/>.



Source primaire : position de George Brown sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, George Brown a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« J'ai à peine besoin de rappeler à la chambre que je me suis toujours opposé et que je continuerai de m'opposer au système des écoles sectaires¹ en tant que subventionnées par le trésor public. Je n'ai jamais hésité sur ce point, et n'ai jamais compris pourquoi tous les habitants de cette province, à quelque religion qu'ils appartiennent, n'envoient pas leurs enfants aux mêmes écoles communes pour y recevoir l'enseignement des diverses branches d'instruction. Pour moi, la famille et le pasteur sont les meilleurs instituteurs religieux ; —c'est pourquoi, je ne conçois pas qu'on puisse faire la moindre objection sérieuse contre les écoles mixtes du moment où la foi religieuse de l'enfant est respectée et que le clergé a pleine liberté de distribuer l'enseignement religieux aux enfants de ses ouailles. Cependant, quoique dans la conférence et ailleurs, j'aie toujours exprimé ces opinions et que j'aie invariablement voté contre les écoles publiques séparées, je dois cependant avouer que le système d'écoles sectaires appliqué dans des limites restreintes, comme il l'a été dans le Haut-Canada et circonscrit particulièrement aux villes et aux cités, n'a causé que peu de mauvais résultats réels. Ce que l'on a craint c'a été la reconnaissance pratique du principe des écoles sectaires, car on a compris que dorénavant il pourrait en aucun temps recevoir assez d'extension pour troubler complètement toute l'économie de notre système scolaire ; sur quatre mille écoles que l'on compte dans le Haut-Canada, il ne s'en trouve qu'une centaine qui soient séparées et elles sont toutes catholiques. Du moment que l'on reconnaît aux catholiques le droit d'avoir des écoles séparées et d'en étendre le système, on doit également le concéder aux anglicans, aux presbytériens, aux méthodistes² et à toutes les autres sectes. Il n'y a pas un catholique de bonne foi qui soutienne le contraire un moment. Ainsi donc, le grand danger que court toute notre économie d'instruction publique c'est d'être envahie par le système des écoles séparées qui peut se répandre de proche en proche

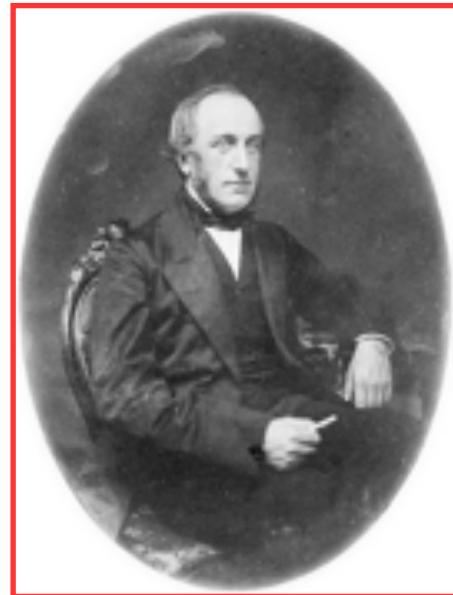


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

¹ Écoles sectaires : écoles confessionnelles

² Anglicans, presbytériens, méthodistes : courants différents du protestantisme

jusqu'à ce qu'un beau jour le pays s'en trouve tout couvert, c'est de voir les intérêts de la province sacrifiés pour faire face à pareille exigence ; car un tel système exigeant une légion d'instituteurs ne peut avoir pour effet que de grever le budget d'une charge énorme. Tous les honorables députés savent que l'acte passé par cette chambre en 1863 fut regardé comme le règlement final de cette question si délicate et si chaudemment disputée... lorsqu'on proposa d'introduire dans le projet de confédération une disposition à l'effet de reconnaître ce pacte³ de 1863 comme règlement définitif, et pour que nous n'eussions plus, comme nous y avons été obligés depuis 1849, à rester l'arme au bras dans l'attente de nouvelles attaques contre notre système d'écoles communes, je trouvai que la proposition était de nature à ne pas mériter que l'on le rejetât inconsidérément. (Bravo !) J'admits qu'à mon avis cela fait tache au projet dont la chambre est saisie ; mais c'est une des concessions que nous avons dû faire pour assurer l'adoption de cette grande mesure de réforme. Pour ma part, je n'éprouve pas la moindre hésitation à l'accorder comme une des conditions du projet d'union, lequel doit être doublement acceptable aux yeux des honorables messieurs en face de moi et qui furent les auteurs du projet de loi de 1863.

(Applaudissements.) Mais on a dit que bien que cet arrangement serait peut-être équitable pour le Haut-Canada, il n'en était pas ainsi quant au Bas, attendu qu'il existait des causes dont la population anglaise avait eu à se plaindre depuis longtemps et qu'il serait nécessaire de faire quelques amendements à l'acte scolaire actuel pour leur assurer justice égale. Eh bien!, lorsque cette question fut soulevée, tous les partis dans le Bas-Canada se montrèrent prêts à la régler d'une manière franche et conciliatrice, c'est-à-dire avec l'intention bien arrêtée de faire disparaître toute cause d'injustice qui pourrait exister, et c'est avec cette entente que la clause concernant l'instruction publique a été adoptée par la convention. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« Le peuple du Haut-Canada s'est plaint amèrement de ce que la population du Bas ait autant de représentants que lui, bien qu'il compte quatre cent mille âmes de plus, et que sa part de contribution au revenu soit de trois ou quatre louis contre un versé par sa sœur province, eh ! bien, M. l'Orateur, la mesure devant nous met fin à cette injustice ; elle fait disparaître la ligne de démarcation entre les deux sections sur toutes les matières d'un intérêt commun à la province ; elle donne la représentation d'après le nombre dans la chambre d'assemblée, et pourvoit d'une manière simple et facile au remaniement de la représentation après chaque recensement décennal. (Applaudissements.) »

AUTONOMIE DES PROVINCES

« Je suis encore en faveur de ce projet, M. l'Orateur, parce qu'il va mettre fin à la discorde du Haut et du Bas Canada. Il fait disparaître la ligne de démarcation entre les provinces, en ce qui concerne les affaires générales du peuple ; il nous met tous au même niveau, et les membres de la législature fédérale se réuniront enfin comme citoyens d'un même pays. Les questions qui d'ordinaire excitaient entre nous les sentiments les plus hostiles sont enlevées à la législature générale et soumises au contrôle des corps locaux. Personne maintenant n'aura plus à craindre l'insuccès dans la vie publique pour la raison que ses vues, populaires dans sa section, ne l'étaient pas dans l'autre, car il n'aura plus à s'occuper de questions particulières à une section ; et les occasions pour le gouvernement de faire de la propagande⁴ en flattant les préjugés locaux seront

³ Pacte : un accord

⁴ Faire de la propagande : faire répandre une opinion

grandement diminuées si elles ne disparaissent pas entièrement. Qu'est-ce qui a fait que dans ces dernières années, des hommes, reconnus dans une section comme éminemment capable, fussent totalement impopulaires ? Ce n'a pas été nos vues sur le commerce, l'immigration, la colonisation des terres, les canaux, le tarif, ni sur aucune autre des grandes questions d'un intérêt national. Non, M. l'Orateur, c'est à notre opinion quant au principe d'affecter des deniers publics à des fins locales, telles que la confection de chemins locaux, de ponts ou de quais,---quant à la constitution en corporations d'institutions ecclésiastiques⁵,---à l'octroi⁶ de deniers pour des fins sectaires,---à l'intervention dans notre système scolaire, et à d'autres causes analogues auxquelles on peut principalement attribuer les discordes du Haut et du Bas-Canada---que nos hommes publics, les plus fidèles aux vues d'une section, doivent d'être impopulaires dans l'autre. Le jour où cette mesure deviendra loi, sera un des plus heureux pour le Canada, car tous les sujets de discorde seront bannis de la législature. (Bravo !) »

« Toutes les affaires locales doivent être bannies de la législature générale ; les gouvernements locaux seront chargés des affaires locales, et si nos amis du Bas-Canada jugent à propos de faire trop de dépenses, eux seuls en porteront le fardeau. (Bravo!) Nous n'aurons plus à nous plaindre qu'une section fournit les fonds et que l'autre les dépense. Dorénavant, ceux qui contribueront dépenseront, et ceux qui dépenseront plus qu'ils ne le doivent, en supporteront la peine. (Bravo!) ... Chaque province devra elle-même juger de ses besoins et y pourvoir par ses propres ressources. (Bravo !) »

SÉNAT

« Mais, diront les Haut-Canadiens, pour la constitution de la chambre basse, c'est fort bien, mais c'est celle de la chambre haute qui nous paraît susceptible d'objections : --et d'abord la représentation du Haut-Canada doit-elle y être plus nombreuse que celle du Bas-Canada ? ...Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé⁷ la représentation d'après la population qu'à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans le conseil législatif. Ce sont là les seuls termes possibles d'arrangement et, pour ma part, je les ai acceptés de bonne volonté. Du moment que l'on conserve les limites actuelles des provinces et que l'on donne à des corps locaux l'administration des affaires locales, on reconnaît jusqu'à un certain point une diversité d'intérêts et la raison pour les provinces moins populeuses de demander la protection de leurs intérêts par l'égalité de représentation dans la chambre haute. D'honorables députés diront peut-être que cette égalité sera l'obstacle sur lequel viendra se briser dans la chambre haute la juste influence que le Haut-Canada devra exercer par sa majorité dans la chambre basse sur la législation générale du pays. »

Citations tirées de : Province du Canada. *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada.* Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.

⁵ Ecclésiastique : ce qui concerne l'Église

⁶ Octroi : allocation

⁷ Concéder : donner par concession



Source primaire : position de George-Étienne Cartier sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, George-Étienne Cartier a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Quelques-uns ont prétendu qu'il était impossible de faire fonctionner la confédération, par suite des différences de race et de religion. Ceux qui partagent cette opinion sont dans l'erreur ; c'est tout le contraire. C'est précisément en conséquence de cette variété de races, d'intérêts locaux, que le système fédéral doit être établi et qu'il fonctionnera bien. (Bravo!) »

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Une objection a été suscitée au projet maintenant sous considération, à cause des mots « nouvelle nationalité. » Lorsque nous serons unis, si toutefois nous le devenons, nous formerons une nationalité politique indépendante de l'origine nationale, ou de la religion d'aucun individu. Il en est qui ont regretté qu'il y eut diversité de races et qui ont exprimé l'espoir que ce caractère distinctif disparaîtrait. L'idée de l'unité des races est une utopie; c'est une impossibilité. Une distinction de cette nature existera toujours, de même que la dissemblance paraît être dans l'ordre du monde physique, moral et politique. Quant à l'objection basée sur ce fait, qu'une grande nation ne peut pas être formée, parce que le Bas-Canada est en grande partie français et catholique et que le Haut-Canada est anglais et protestant, et que les provinces inférieures sont mixtes, elle constitue, à mon avis, un raisonnement futile à l'extrême. Prenons pour exemple le Royaume-Uni, habité comme il l'est, par trois grandes races. (Bravo!) La diversité de races a-t-elle mis obstacle à la gloire, aux progrès, à la richesse de l'Angleterre? Chacune d'elles n'a-t-elle pas généreusement contribué à la grandeur de l'empire? Les trois races réunies n'ont-elles pas par leurs talents combinés, leur énergie et leur courage, apporté chacune leur quote-part aux gloires de l'empire, à ses lois si sages, à ses succès sur terre, sur mer et dans le commerce? (Applaudissements.) Dans notre propre fédération, nous aurons des catholiques et des protestants, des Anglais, des Français, des Irlandais et des Écossais, et chacun, par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité et à la gloire de la nouvelle confédération. (Bravo!) Nous sommes de races différentes, non pas pour nous faire la guerre, mais afin de travailler

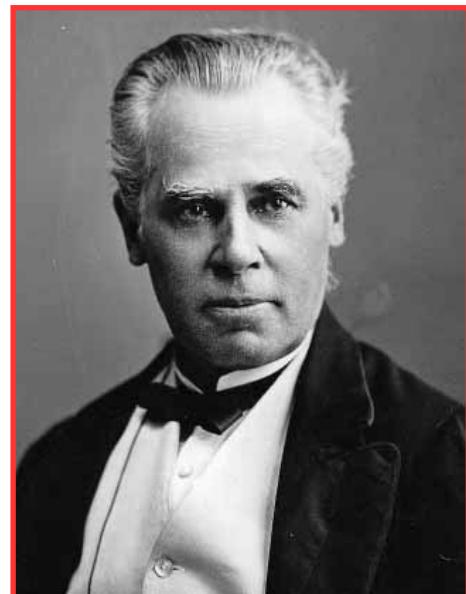


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

conjointement à notre propre bien-être. (Applaudissements.) Nous ne pouvons, de par la loi, faire disparaître ces différences de races, mais, j'en suis persuadé, les Anglo-Canadiens et les Français sauront apprécier leur position les uns vis-à-vis les autres. Placés les uns près des autres, comme de grandes familles, leur contact produira un esprit d'émulation salutaire. La diversité des races contribuera, croyez-le, à la prospérité commune. »

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« La difficulté se trouve dans la manière de rendre justice aux minorités. Dans le Haut-Canada, les catholiques se trouveront en minorité; dans le Bas-Canada, les protestants seront en minorité, pendant que les provinces maritimes sont divisées. Sous de telles circonstances, quelqu'un pourra-t-il prétendre que le gouvernement général, ou les gouvernements locaux, pourraient se rendre coupables d'actes arbitraires ? Quelle en serait la conséquence, même en supposant qu'un des gouvernements locaux le tenterait ? — des mesures de ce genre seraient, à coup sûr, censurées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver la minorité de ses droits. Sous le système de fédération, qui laisse au gouvernement central le contrôle des grandes questions d'intérêt général dans lesquelles les différences de races n'ont rien à démêler, les droits de race ou de religion ne pourront pas être méconnus. Nous aurons un parlement général pour régler les matières de défense, de tarif, d'accise, de travaux publics, et tous les sujets qui absorbent les intérêts individuels. »

LANGUES ET DROITS DES MINORITÉS

« J'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable procureur général du Haut-Canada, en réponse à l'honorable député du comté de Québec, et à l'honorable député d'Hochelaga, qu'il fallait aussi protéger la minorité anglaise du Bas-Canada, relativement à l'usage de sa langue, parce que dans le parlement local du Bas-Canada la majorité sera composée de Canadiens-Français. Les membres de la conférence ont voulu que cette majorité ne pût pas décréter l'abolition de l'usage de la langue anglaise dans la législature locale du Bas-Canada, pas plus que la majorité anglaise de la législature fédérale ne pourra le faire pour la langue française. J'ajouterai aussi que l'usage des deux langues sera garanti dans l'acte impérial basé sur ces résolutions, (Bravo!) »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION CONTRE LES DROITS DES MINORITÉS

« Je ne combattais pas ce principe avec l'intention de refuser justice au Haut-Canada, mais c'était pour empêcher l'injustice envers le Bas-Canada. Je n'entretiens pas la plus légère crainte que les droits du Bas-Canada se trouvent en danger par cette disposition qui établit que, dans la législature générale, les Canadiens-Français auront un nombre de représentants moindre que celui de toutes les autres origines combinées. L'on voit, par les résolutions, que dans les questions qui seront soumises au parlement général, il ne pourra y avoir de danger pour les droits et priviléges, ni des Canadiens-Français, ni des Écossais, ni des Anglais, ni des Irlandais. Les questions de commerce, de communication intercoloniale, et toutes les matières d'un intérêt général seront discutées et déterminées par la législature générale ; mais dans l'exercice des fonctions du gouvernement général, il n'y aura nullement à craindre qu'il soit adopté quelque principe qui puisse nuire aux intérêts de n'importe quelle nationalité. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« J'ai été accusé d'être opposé aux droits du Haut-Canada, parce que, durant 15 à 20 ans, j'ai fait opposition à mon honorable ami, le président du conseil, (M. BROWN), qui insistait à ce que la représentation fut basée sur la population dans chaque section de la province. Je combattais cette prétention, parce que je croyais que ce principe aurait donné lieu à un conflit entre les deux sections de la province. Je ne veux pas dire que la majorité du Haut-Canada aurait exercé une tyrannie sur le Bas-Canada : mais l'idée que le Haut-Canada, comme territoire, avait la prépondérance dans le gouvernement, aurait suffi pour créer ces animosités que je viens de mentionner. »

Citations tirées de : Province du Canada, *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des Provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada*. Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.



Source primaire : position de Antoine-Aimé Dorion sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, Antoine-Aimé Dorion a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Lorsque mon honorable ami fait un contrat, même avec un ami ou un voisin, ne prend-il pas le soin de lui donner une forme légale, d'y prévoir toutes les difficultés possibles et de le faire par écrit. S'il en agit ainsi pour la moindre transaction, pourquoi, lorsque nous sommes à prendre des engagements dont ou ne peut prévoir le terme, ne ferions-nous pas de même ? (Bravo !) L'honorable membre a lui-même reconnu cette règle en insérant dans les résolutions des garanties concernant les institutions d'éducation des deux sections du Canada. Les catholiques romains du Haut-Canada sont anxieux de voir leurs droits mis à l'abri des atteintes de la majorité protestante de leur section de la province, tout comme la minorité protestante du Bas-Canada demande des garanties permanentes. »

DROITS DES MINORITÉS

« M. l'ORATEUR, j'aurais désiré adresser la parole à la chambre en français, ce soir; mais comme un grand nombre de membres ne comprennent pas cette langue, et d'un autre côté, comme presque tous les membres franco-canadiens comprennent l'anglais, j'espère que l'on m'excusera si je m'exprime dans cette langue. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION ET LES DROITS DES MINORITÉS

« J'ai toujours dit que la différence de religion entre les populations des deux provinces, de même que la différence de leur langue, de leurs lois, et même de leurs préjugés, - car il y a des préjugés qui sont respectables et qui doivent être respectés, - empêcherait tout membre du Bas-Canada représentant un comté français de voter pour la représentation basée sur la population pure et simple, et par là de placer la population du Bas-Canada dans la position d'avoir à se fier, pour la protection de ses droits, à la population du Haut-Canada qui aurait par ce moyen la majorité dans la législature. (Bravo !) »



Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION ET L'ÉDUCATION/LES DROITS DES MINORITÉS

« Il se fait actuellement un mouvement, parmi la population protestante anglaise du Bas-Canada, pour obtenir quelque protection et garantie pour ses établissements d'éducation dans la province, dans le projet de confédération, s'il était adopté; et loin de l'en blâmer, je la respecte davantage à cause de l'énergie qu'elle déploie pour la protection de ses intérêts distincts. Je sais que les majorités sont naturellement agressives, et combien la possession du pouvoir engendre de despotisme, et je puis comprendre comment une majorité maintenant animée des meilleurs sentiments envers la minorité, pourrait, dans six ou neuf mois d'ici, vouloir abuser de son pouvoir et empiéter sur les droits de cette minorité. Nous savons aussi quel mécontentement une pareille conduite produirait. Je crois qu'il n'est que juste que la minorité protestante soit protégée dans ses droits pour tout ce qui lui est cher comme nationalité distincte, et qu'elle ne devrait pas être laissée à la discrétion de la majorité sous ce rapport. Pour cette raison je suis prêt à rendre à mes concitoyens protestants du Bas-Canada la plus ample justice, et j'espère voir leurs intérêts comme minorité garantis et protégés dans tout projet qui pourra être adopté. Avec ces vues sur la question de la représentation, je me suis prononcé en faveur d'une confédération des deux provinces du Haut et du Bas-Canada, comme étant le meilleur moyen de protéger les divers intérêts des deux sections. Mais la confédération que je demandais était une confédération réelle, donnant les plus grands pouvoirs aux gouvernements locaux, et seulement une autorité déléguée au gouvernement général, - différant totalement sous ce rapport de celle qui est aujourd'hui proposée, et qui donne tous les pouvoirs au gouvernement central, en réservant aux gouvernements locaux le moins de liberté d'action possible. Il n'y a rien dans tout ce que j'ai jamais dit ou écrit qui puisse être interprété comme favorisant une confédération de toutes les provinces. Je m'y suis toujours opposé. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION CONTRE L'AUTONOMIE DES PROVINCES

« Cette chambre, M. l'ORATEUR, va-t-elle voter une constitution qui détruit le principe électif dans la chambre haute avant de connaître quelle espèce de législature locale nous aurons? Supposons qu'après avoir adopté le plan principal, le gouvernement vienne avec un projet de constitutions locales, et que ce projet ne soit pas acceptable aux deux sections de la province : ne pourra-t-il pas arriver alors que la majorité du Bas-Canada s'unisse à la minorité haut-canadienne et impose à cette section une constitution locale à laquelle une grande majorité du peuple du Haut-Canada serait opposée, et qu'il en soit ainsi pour la constitution locale du Bas-Canada? Le projet entier, M. l'ORATEUR, est absurde du commencement à la fin. »

L'AUTONOMIE DES PROVINCES

« Il peut se faire que le peuple du Haut-Canada soit d'opinion qu'une union législative serait très désirable, mais je puis assurer ses représentants que le peuple du Bas-Canada est attaché à ses institutions par des liens assez forts pour frustrer toute tentative de les lui enlever par un pareil moyen. Ils ne consentiront jamais, pour aucune considération quelconque, à changer leurs institutions religieuses, leurs lois et leur langue. Un million d'habitants peuvent ne pas avoir une grande importance aux yeux du philosophe qui entreprend de rédiger une constitution du fond de son cabinet. Il peut être d'opinion qu'il vaudrait mieux qu'il n'y eût qu'une seule religion, une seule langue et un seul code, et il se met à l'œuvre pour créer un nouveau pacte social dont l'effet serait d'amener l'état de choses qu'il désire : l'assimilation complète de différentes nationalités. L'histoire de tous les pays démontre que la force même des bayonnettes n'a jamais réussi à opérer de tels changements. (Bravo!) ... Est-il désirable alors que nous adoptions dans ce pays-ci une

mesure dont l'effet sera de déplaire à un million de ses habitants? Vous pouvez vous assurer de ce qu'il en coûte pour écraser ainsi un peuple en vous reportant aux scènes qui se sont déroulées et qui se déroulent aujourd'hui de l'autre côté de la frontière, où un cinquième de la population des États-Unis s'est levé et a fait fondre depuis quatre ans plus de misères et de malheurs sur ce pays que des siècles d'une législation paisible et de compromis auraient produits... L'expérience démontre que les majorités sont toujours agressives et portées à être tyranniques, et il n'en peut être autrement dans ce cas-ci. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le peuple du Bas-Canada, d'origine britannique, soit prêt à employer tous les moyens possibles pour empêcher qu'il ne soit placé dans la législature locale à la merci d'une majorité différente de la sienne. Je crois avec eux qu'ils ne doivent pas s'appuyer sur de simples promesses, pas plus que nous, Bas-Canadiens-Français, nous devons le faire relativement au gouvernement général, quelque parfaits que puissent être aujourd'hui nos rapports mutuels. »

LE SÉNAT

« Supposons le cas où la chambre basse se composerait en grande partie de libéraux : combien de temps se soumettra-telle à la chambre haute, nommée par des gouvernements conservateurs qui auront profité de leur majorité temporaire pour opérer un changement comme celui que l'on projette ? Rappelez-vous, M. l'ORATEUR, qu'après tout, le pouvoir, l'influence de la branche populaire de la législature est primordiale. »

Citations tirées de : Province du Canada, *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des Provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada.* Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.



Source primaire : position de Christopher Dunkin sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, Christopher Dunkin a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Il en est de même à l'égard de l'éducation dans le Haut et le Bas-Canada. L'on doit adopter des mesures pour tout le monde, sans que personne ne sache trop comment, et chacun est assuré qu'il aura satisfaction. Il est vrai que l'on ne nous dit pas quelles seront les mesures que l'on promet à ce sujet ; —si elles augmenteront réellement ou non les facilités et la liberté d'action des minorités dans les deux sections, pour diriger l'éducation de leurs enfants de la manière qu'elles le désireront ; mais nous devons accepter cette promesse comme satisfaisante, et il faut que tout le monde soit content.

Par les termes mêmes que vous proposez pour la protection des intérêts de la population anglaise et protestante, vous donnez malheureusement un nouveau développement à l'idée que les Franco-Canadiens vont se montrer beaucoup plus injustes qu'ils ne désirent l'être. Or, comment pourrait-il en être autrement ? Ils se verront en minorité dans la législature générale, et leur force dans le gouvernement général dépendra de leur propre influence dans leur province et sur les délégués qu'ils enverront au parlement fédéral. Ainsi placés, ils se verront forcés de jouer le rôle d'agresseurs afin de sauvegarder et perpétuer cette influence. Il pourra bien se faire qu'ils ne manifesteraient pas une agression acharnée ; je ne dis pas non plus que cette agression aura lieu ; mais, qu'elle se produise ou non, j'affirme qu'il existe dans ce système, des raisons puissantes qui les engageront à se ruer sur les droits de la minorité, et qui auront pour résultat de rendre cette dernière plus soupçonneuse et plus hostile encore. La même hostilité entre les deux croyances religieuses fera en même temps son chemin dans le Haut-Canada. Déjà, en vue de ce projet, les deux partis ont été notifiés de se tenir sur l'éveil et de se préparer au combat ; et tout me semble indiquer, je regrette de le dire, que ces avertissements n'ont pas été donnés en vain. (Bravo !) Une fois encore les préjugés des deux camps vont se présenter face à face avec plus d'acrimonie¹ que jamais ; et s'il advient que ce projet soit mis à exécution, l'effet inévitable sera d'envenimer ces haines, et de faire éclater la



Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

¹ Acrimonie : mauvaise humeur

guerre, à moins qu'il ne fonctionne d'une manière bien différente de celle que tous paraissent entrevoir. - Si l'indépendance des provinces doit être étouffée par un gouvernement général, alors vous verrez surgir la guerre dont je vous parle. Si, d'un autre côté, la politique suivie par l'exécutif fédéral consiste à se courber sous la volonté commune des majorités locales, coûte que coûte, vous serez encore témoins de cette guerre. Les minorités locales, si elles se sentent éliminées, croiront, dans leur alarme et dans leur jalousie du moment, que leur cause est désespérée, et ne tarderont pas à faire éclater leur mécontentement. Supposons, par exemple, que l'on adopte le principe de restreindre le personnel du conseil exécutif; alors le Bas-Canada, comme cela s'est vu, ne pourra s'y faire représenter que par trois membres; et si tous trois sont des Franco-Canadiens - comme ils le seront inévitablement, car la race française ne consentirait pas à avoir moins de trois représentants sur douze, -je vous le demande, est-ce que les Irlandais catholiques et les Anglais protestants ne se sentiront pas lésés ? Impossible de se le cacher, ils devront s'en montrer très mécontents, et avec ce sentiment, pousser à la révolte. Je suppose que l'on dira aux Irlandais catholiques : « Ah ! mais vous aurez parmi les membres du gouvernement un Irlandais catholique de Terre-Neuve. » Si tel est le cas, il leur faudra adopter pour règle de conduire les principes partagés par les Irlandais catholiques de Terre-Neuve, sans songer aux idées plus larges et plus élevées. Aux Anglais protestants, l'on dira à leur tour : « Vous commandez une majorité parlant votre langue et partageant vos croyances religieuses, formée de membres du Haut-Canada et des provinces maritimes ; vous devriez être satisfaits de cela et vous reposer sur le gouvernement de l'administration de vos affaires. » « Oh ! il le faut ! Fort bien ; alors nous allons régler notre ligne de conduite, non pas d'après celle de l'Amérique Anglaise ou même du Bas-Canada, mais bien d'après les préjugés ou les passions qui prévalent dans le Haut-Canada et les provinces maritimes ! » (Bravo !) Ces éléments de discorde dans le Bas-Canada produiront, n'en doutez pas, les plus mauvais résultats, et parmi ceux qui se verront ainsi lancés dans la voie de la révolte, il s'en trouvera un grand nombre dont les tendances seront américaines et qui en appelleront aux influences du dehors pour se protéger. Tel sera l'effet direct de ce système ; et si quelqu'un m'affirme qu'il doit produire l'harmonie dans le gouvernement de ce pays, je lui dis que je ne comprends rien à sa prophétie². Dieu merci ! M. l'Orateur, je ne crains pas que l'on m'accuse de fanatisme³ contre les sectes ou les partis. Il fut un temps en Canada où il était presqu'impossible à ceux qui parlaient ma langue, d'élever la voix pour dire que, tout considéré, les Franco-Canadiens ne méritaient pas qu'on les fit disparaître de la face de la terre. Je puis dire qu'alors j'ai combattu cette doctrine⁴ de toute mon énergie. Le souvenir des tristes évènements de cette époque est encore frais à ma mémoire, et je redoute beaucoup de voir revenir ces jours néfastes si nous persistons à adopter ces résolutions. Et je ne crains pas de voir mes sentiments mal interprétés ou faussés, quand je déclare dans cette enceinte que le pays est en danger et que je sonne l'alarme. Si des troubles de cette nature viennent à surgir, ils ne tarderont pas à faire le tour de toute la confédération. Partout, dans toutes ses parties, dans chaque province, il existe des minorités qui subiront cette influence. Dans les provinces maritimes et à Terre-Neuve, l'incendie n'attend que la mèche pour s'allumer. Et, en face d'une pareille situation, l'on vient vous parler de fonder « une nouvelle nationalité » de rallier toute la population autour de son nouveau gouvernement à Ottawa ! M. l'Orateur, une pareille chose est-elle possible ? Dans notre société, nous comptons un bon nombre des nôtres dont la pensée nationale et le cœur même sont à Londres; un grand nombre d'autres encore dont les sympathies se concentrent sur Québec, et qui, entraînés par la force de leurs sentiments, portent leurs regards vers Paris; d'autres aussi, et ils sont nombreux,

² Prophétie : prédiction

³ Fanatisme : attachement passionné pour quelque chose

⁴ Doctrine : croyance

dont les yeux se baignent de larmes au seul souvenir de la Verte Erin ; et enfin, il existe une certaine classe de nos compatriotes qui ont un faible pour Washington ; mais est-il un grand nombre d'entre nous qui soient sincèrement attachés à la cité d'Ottawa, le siège de la nouvelle nationalité que l'on veut créer ? Dans un temps à venir, quand les populations auront mûrement réfléchi sur ces questions qui soulèvent les préjugés nationaux, qui enhardissent les passions, l'idée de notre nationalité paraîtra très étrange ! Il se sera alors formé une autre nationalité plus ancienne qui tiendra la première place dans le cœur du peuple. (Bravo!) »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« La représentation basée sur la population est accordée pour répondre à la grande demande du Haut-Canada ; mais on assure en même temps au peuple du Bas-Canada, que cela ne lui nuira pas, que ses institutions et ses priviléges sont en parfaite sûreté, qu'il aura même autant de représentants qu'auparavant dans la chambre basse, et qu'il sera de toutes manières beaucoup mieux qu'il ne l'a jamais été. Une charmante ambiguïté⁵ existe encore sur le point de savoir qui doit répartir les futurs collèges électoraux...

Leur chambre de représentants est une réunion de délégués des divers États, et notre simulacre de chambre des communes sera une agrégation de délégués des provinces. Chacun de ses députés s'y rendra marqué du qualificatif de Haut ou de Bas-Canadien, de Néo-Brunswickien, de Néo-Écossais, de Terreneuvien ou d'habitant de l'Île-du-Prince-Edouard. Si nous voulons former une nation, est-ce que nous ne ferions pas mieux de renoncer à ces distinctions plutôt que de les maintenir, voire même de les exagérer, car c'est justement ce que va faire ce système, et trop bien, malheureusement. »

AUTONOMIE DES PROVINCES

« ...d'après le projet, en outre de toutes les difficultés qui surgiront de l'organisation même du cabinet fédéral et de ses rapports avec la législature générale où se discuteront tous les intérêts locaux, ce cabinet rencontrera encore de nouveaux embarras dans ses rapports avec les législatures locales. »

Aux États-Unis, il existe une ligne de démarcation parfaitement tirée entre les fonctions du gouvernement général et des gouvernements particuliers. Il en est qui pourraient ne pas avoir de prédilection pour la souveraineté⁶ des états, tandis que d'autres aimeraient à voir le gouvernement général revêtu de plus de pouvoirs. Mais une chose est évidente, c'est qu'avec notre système il est constant que nous ne courons pas le risque d'avoir rien d'approchant de la souveraineté des états. Nous ne savons même pas quels seront les pouvoirs exercés par le gouvernement général, d'une part, et les législatures locales, de l'autre. Différentes attributions sont spécialement conférées aux deux; grand nombre d'autres sont, d'une manière très confuse, laissées aux deux ; et il existe une disposition bien étrange à l'effet que le gouvernement général pourra non seulement désavouer les actes des législatures provinciales, et restreindre leur initiative en matières de législation de plus d'une manière, mais encore que les lois fédérales auront le pas sur les lois provinciales chaque fois qu'il y aura incompatibilité entre elles. Or, il est évident qu'un pareil système ne pourrait fonctionner bien longtemps sans en arriver à des difficultés très sérieuses. »

⁵ Ambiguïté : manque de clarté

⁶ Souveraineté : autorité suprême

SÉNAT

« Mais, monsieur l'Orateur, que sera le conseil législatif dans la confédération proposée ? J'y vois un semblant de tentative à empêcher que la représentation y soit basée sur la population ; c'est le seul principe que j'y trouve. (Bravo!) De ce que la chambre basse doit être composée d'un nombre de membres proportionné aux populations des diverses provinces, on a conclu qu'il était nécessaire d'adopter un autre système pour la chambre haute. Nous aurons 24 conseillers pour le Haut-Canada, 24 pour le Bas-Canada, 24 pour les provinces du golfe et 4 pour Terre-Neuve, sans doute parce que les populations de ces trois sections ne sont pas égales et que quatre n'est pas un nombre proportionné à la population de Terre-Neuve...

On ne prétendra pas, j'espère, M. l'Orateur, que ce conseil législatif constitué sur des bases si différentes du sénat des États-Unis, présidé par un fonctionnaire nommé par la couronne, dépourvu de tout caractère judiciaire ou exécutif, ne pouvant comme ce dernier corps public exercer une surveillance infatigable sur les finances, on ne prétendra pas, dis-je, qu'il exercera un contrôle fédéral dans le système proposé, quoique ce conseil puisse fort bien jeter les affaires dans une impasse et empêcher toute législation par un véto absolu, sans qu'on puisse prédire jusqu'où celui-ci s'étendra. Je crois que c'est là côtoyer le système le plus pernicieux en fait de législation...

Tout ce que l'on peut dire de ce dernier est que sa constitution repose presqu'entièrement sur les principes les plus vicieux que l'on ait pu adopter. L'on dirait qu'on l'a fait tel dans le but avoué de précipiter les crises politiques. Les membres de ce corps ne devront aucunement représenter nos provinces, mais seront nommés à vie par le gouvernement fédéral même et en nombre suffisant pour constituer une assemblée considérable, mais sans aucune des fonctions si sagement assignées au sénat des États-Unis. »

Citations tirées de : Province du Canada. *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada.* Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.



Source primaire : position de John Alexander Macdonald sur la Confédération

Macdonald, à titre de Vice-Premier ministre de la Province du Canada et membre de la Grande Coalition, était parmi les parlementaires qui ont présenté le projet de loi concernant l'Union.

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, John Alexander Macdonald a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Relativement à la question de l'éducation, l'honorable M. GALT, dans son discours prononcé à Sherbrooke, a exprimé l'intention du gouvernement à ce sujet en disant qu'une mesure à cet effet serait soumise à la chambre dans le cours de la présente session avant que la confédération n'ait lieu. La minorité protestante du Bas-Canada craint beaucoup que le projet de confédération ne mette en danger ses droits au sujet de l'éducation. Mais je dois dire que le gouvernement se propose, si le projet est adopté par la législature, de soumettre à cette session des modifications à la loi sur l'éducation, qui sauvegarderont pleinement ses droits à ce sujet. Voici ce que j'ai dit, et je ne suis pas allé plus loin : avant l'adoption du plan de confédération, le gouvernement présentera une mesure pour amender la loi sur les écoles du Bas-Canada, de façon à protéger les droits de la minorité, et en même temps à satisfaire la majorité, qui a toujours montré le plus grand respect pour les droits de cette dernière, et qui, je n'en ai aucun doute, continuera de les respecter. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« Nous savons tous de quelle manière cette question est envisagée par le peuple du Bas-Canada, et que, pendant que le désir du Haut-Canada de s'assurer une juste représentation, devenait de plus en plus vivace, la résistance du Bas-Canada gagnait aussi en énergie... Ce que le Haut-Canada aurait regardé comme un droit à réclamer et à exercer, eut été certainement envisagé par le Bas-Canada comme une injustice et un danger; les Bas-Canadiens, au lieu de concourir de bonne volonté à l'exercice de ce nouveau régime comme nationalité représentée par des chefs et soumise à des principes, n'auraient vu dans ce changement constitutionnel que leurs intérêts menacés, et n'auraient plus écouté que le désir de sauvegarder leurs institutions, leurs lois et leur avenir matériel. (Bravo!) »



REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX SUR LA QUESTION DE L'UNION LÉGISLATIVE

« Le troisième et seul moyen d'obtenir une solution à nos difficultés était une confédération des provinces, par une union, soit fédérale, soit législative. Or, quant aux avantages comparatifs d'une union législative et d'une union fédérale, je n'ai jamais hésité à dire que si la chose était praticable, une union législative eût été préférable. [Bravo!] J'ai déclaré maintes et maintes fois que si nous pouvions avoir un gouvernement et un parlement pour toutes les provinces, nous aurions eu le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort. [Bravo!] Mais en considérant ce sujet et en le discutant, comme nous l'avons fait dans la conférence avec le désir d'en venir à une solution satisfaisante, j'ai trouvé que ce système était impraticable. Et, d'abord, il ne saurait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada qui sent que, dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent, et professant une foi différente de la majorité du peuple sous la confédération, ses institutions, ses lois, ses associations nationales, qu'il estime hautement, pourraient avoir à en souffrir. C'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section. Nous avons trouvé, en outre, que quoique le peuple du Bas-Canada parle la même langue que celui du Haut-Canada et soit régit par la même loi, — loi basée sur le droit anglais, — il n'y avait, de la part de ces provinces, aucun désir de perdre leur individualité comme nation, et qu'elles partageaient à cet égard, les mêmes dispositions que le Bas-Canada. (Bravo!) C'est pourquoi, après mûre considération du sujet et des avantages et désavantages des deux systèmes, nous nous aperçumes que l'union législative ne ralliait pas toutes les opinions, et qu'il ne nous restait qu'à adopter l'union fédérale comme seul système acceptable, même aux provinces maritimes. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« Nous sommes tombés d'accord qu'il fallait dans la constitution de la chambre basse lui donner pour base le principe de la représentation d'après le chiffre de la population; l'application de ce principe se trouve pleinement développée dans ces résolutions... Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique Britannique du Nord une représentation égale dans la chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents. »

L'AUTONOMIE DES PROVINCES

« Je n'abuserais pas de la patience de la chambre en examinant, dans tous leurs détails, les pouvoirs divers conférés au parlement général en les distinguant de ceux qui demeurent acquis aux législatures locales. Mais tout honorable membre qui voudra bien examiner la liste des différents sujets assignés aux législatures générales et locales respectivement, se convaincra que toutes les grandes questions affectant les intérêts de la confédération dans son ensemble, sont laissées au parlement fédéral tandis que les questions et les lois d'intérêt local sont laissées à la juridiction des parlements locaux. Naturellement, la législature générale aura le pouvoir de régler la dette publique et le revenu de la Confédération; la législature générale réglera aussi les questions de trafic, de commerce, de douanes et d'accise; la législature générale devra enfin posséder plein pouvoir de prélever des fonds par tous les moyens et de toutes sources, conformément à la décision des représentants du peuple. Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux; c'est un point important et un des principaux avantages de l'union fédérale et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les

moyens de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves et comme il lui plaira. Ainsi toutes les améliorations locales, de même que les entreprises de toute espèce, sont laissées aux soins et à l'administration des législatures locales de chaque province. »

L'AUTONOMIE DES PROVINCES

« À part tous les pouvoirs spécialement désignés dans le 37^e et dernier article de cette partie de la constitution, se trouve conférée à la législature générale la grande législation souveraine, c'est-à-dire le pouvoir de légiférer sur “toutes les matières d'un caractère général qui ne seront pas spécialement et exclusivement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux.” Telle est justement la disposition qui manque à la constitution des États-Unis; c'est là où l'on trouve ce côté vulnérable du système américain, le vide qui enlève à la constitution américaine sa force de cohésion. (Bravo !) C'est là ce que l'on peut appeler une sage et nécessaire disposition. Par elle nous concentrerons la force dans le parlement central et faisons de la confédération un seul peuple et un seul gouvernement, au lieu de cinq peuples et de cinq gouvernements à peine liés entre eux sous l'autorité de la métropole. »

LE SÉNAT

« Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique Britannique du Nord une représentation égale dans la chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents. D'un côté, c'est le Haut-Canada, pays agricole, éloigné de la mer et renfermant la population la plus considérable qui aura des intérêts agricoles surtout à sauvegarder; de l'autre, c'est le Bas-Canada, dont les intérêts sont différents et qui veut surtout conserver intactes ses institutions et ses lois contre un pouvoir plus fort, plus considérable ou plus nombreux ; ce sont enfin les provinces maritimes qui ont aussi des intérêts propres qui nous sont complètement étrangers dans le Haut-Canada. La constitution statue que le conseil législatif, — dont la mission est de modérer et de contrôler la législation, mais non d'en prendre l'initiative, (car tout le monde sait, qu'ici comme en Angleterre les mesures publiques d'une haute portée doivent venir de la chambre basse) — sera composé d'un nombre égal de 24 représentants pour chaque division ... »

Citations tirées de : Province du Canada, *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des Provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada.* Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.



Source primaire : position de John S. Sanborn sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, John S. Sanborn a tenu les propos suivants :

Contrairement à aujourd’hui, les écoles séparées possédaient beaucoup de propriété et dépendaient fortement de la location de cette propriété pour couvrir leurs frais. Quand Sanborn a parlé des « droits de propriété », il a reconnu que ces écoles avaient besoin du droit d’exploiter, ainsi que du droit de retenir cette propriété.

DROITS DES MINORITÉS

« La diversité des intérêts ne prouve rien contre l’union (Bravo !) puisque c’est en cela même que pourrait se trouver la cause la plus puissante de l’union. De même que dans l’électricité les pôles opposés s’attirent mutuellement, de même des nations, qui sembleraient au premier abord opposées d’intérêts, deviendront assez souvent et par cela même très unies ; — la diversité des opinions qui produit le talent amènera leur comparaison et donnera naissance à une politique élevée propre à inspirer et non à abattre¹ l’énergie de la population. La confédération, n’en doutons pas, aura pour effet d’éléver les esprits et nous faire mieux comprendre nos ressources et ce dont nous sommes capables. Elle nous donnera l’éveil et nous rendra plus ardents² à nous servir de notre industrie de façon à produire les meilleurs résultats. Si l’union du Haut et du Bas-Canada a fait du bien aux deux provinces, celle qui devra avoir lieu avec les autres colonies, habitées par un peuple élevé³ dans d’autres circonstances et provenant de diverses origines, devra n’être pas sans avantages réciproques. Elle donnera aux populations des provinces l’occasion d’étudier les habitudes et les genres d’industrie de chacune d’elles, et fera naître des vues plus larges et plus élevées. »



Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« ...mais est-ce bien là la véritable cause, et n'est-ce pas plutôt le manque de patriotisme, et non

¹ Abattre : diminuer

² Ardents : empressés

³ Élevé : éduqué

d'une bonne constitution ? S'il y avait eu moins de violence dans l'esprit des partis, et plus de disposition à s'entendre mutuellement, il n'y aurait pas eu de conflit possible. (Bravo !) ...Si ceux qui sont à la tête des affaires l'avaient compris comme ils auraient dû, ce conflit n'aurait pas eu lieu, car il a plutôt existé de nom que de fait. Qu'on ne vienne donc pas dire qu'il était impossible à un gouvernement de commander une majorité respectable ; d'où partaient les difficultés sinon d'une agitation obstinée⁴ en faveur de la question de la représentation basée sur la population que le peuple avait fini par croire l'un des axiomes⁵ fondamentaux du gouvernement ? (Bravo!) »

AUTONOMIE DES PROVINCES ET DROITS DES MINORITÉS ET À L'ÉDUCATION

« Qu'est-ce que la délimitation des pouvoirs du gouvernement fédéral par rapport à ceux des gouvernements locaux, sinon la résurrection de la vieille théorie des droits fédéraux et des droits d'État qui a produit la guerre actuelle, et qui ne cessera d'être une cause de discorde dont nos arrières-neveux⁶ pourraient bien un jour goûter les fruits amers. Mais ce n'est pas tout, et je croirais manquer à mes devoirs les plus sacrés si je ne disais un mot de la position qui va être faite aux anglais du Bas-Canada. L'honorable premier ministre s'est étendu sur les sentiments de tolérance dont ses compatriotes ont toujours fait preuve autrefois ; je ne prétends aucunement le contredire et je lui concède bien volontiers ses assertions, car, élevé au milieu d'une population mixte française et anglaise et représentant une division électorale dont la majorité était française, il me sierait⁷ peu à moi surtout de mettre en doute la libéralité⁸ de leur caractère et leur amour de la justice égale. Mais nous sommes rendus à une époque où, obligés de régler les conditions de l'avenir de ce pays, nous devons secouer⁹ toute idée de fausse délicatesse, et assurer par des garanties la continuation de ces bonnes dispositions et de cet esprit de tolérance qui existent depuis si longtemps et qui, je l'espère, existeront toujours. Aucune calamité¹⁰ ne serait aussi à craindre pour les anglais, et je dirai même pour les deux races, que l'introduction des dissensions religieuses dans la population du Bas-Canada. (Bravo !) C'est pourquoi, ce serait se tromper bien gravement que de négliger les précautions nécessaires pour perpétuer¹¹ les bons sentiments et empêcher d'éclater l'esprit d'agression qui se retrouve plus ou moins dans chaque population. Qui ne sait que l'amour du pouvoir et de la domination existe dans le cœur de chacun, que personne n'en est exempt et que l'histoire universelle ne nous montre pas un seul peuple qui ait jamais pu s'en affranchir¹² ? L'honorable premier ministre n'a pu s'empêcher de reconnaître lui-même cette vérité dans le cours de ses remarques sur les difficultés entre le Bas et Haut-Canada, et la raison pour laquelle les Canadiens-Français ont toujours refusé d'accorder au Haut-Canada la réforme de la représentation sur les nouvelles bases du chiffre de la population, n'est pas autre chose que la crainte qu'ils avaient de voir par là leurs institutions mises en danger. Or, sous la nouvelle constitution, leurs droits ont été tellement sauvegardés, ainsi que je l'ai dit, qu'ils n'ont pas à redouter la moindre chose ; mais les Anglais qui forment un quart de la population du Bas-Canada et qui par leurs habitudes et leurs traditions ont des tendances politiques différentes, ne s'est-on

⁴ Obstinée : persistante

⁵ Axiomes : principes

⁶ Arrière-neveux : générations futures

⁷ Il me sierait peu à moi : il serait déplacé de ma part

⁸ Libéralité : générosité

⁹ Secouer : renoncer

¹⁰ Calamité : catastrophe

¹¹ Perpétuer : continuer

¹² S'en affranchir : s'en libérer

pas borné¹³ à leur donner en fait de garanties que les bon sentiments et l'esprit de tolérance de leurs concitoyens d'origine française ? Est-ce là une sûreté ? Je sais que l'on veut sauvegarder leurs droits sur la question de l'éducation, mais ceux de leurs propriétés ne sont-ils pas laissés à la merci de la législature locale ? Ceci m'amène à aborder la partie de la constitution qui se rapporte aux droits civils et aux droits de propriété. La codification des lois civiles de Bas-Canada aura pour effet, dit-on, de rehausser notre crédit : —je le crois, mais en autant qu'elle sera basée sur des principes certains et qu'elle sera définitive, car quelle est la base de la prospérité d'un pays sinon la sûreté des droits de la propriété sous toutes ses formes? »

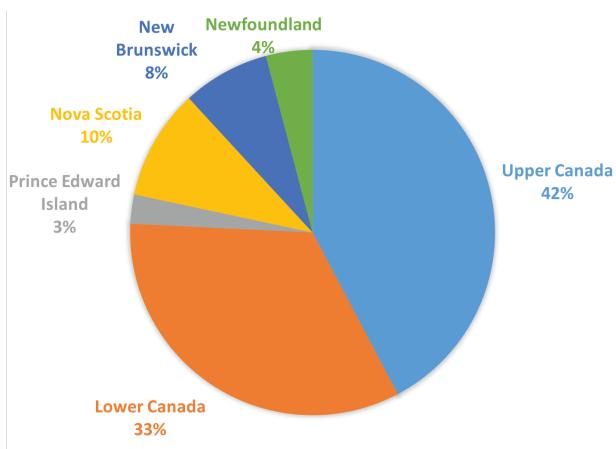
Citations tirées de : Province du Canada. *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e Session, 8^e Parlement provincial du Canada.* Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.

¹³ Ne s'est-on pas borné : ne s'est-on pas contenté

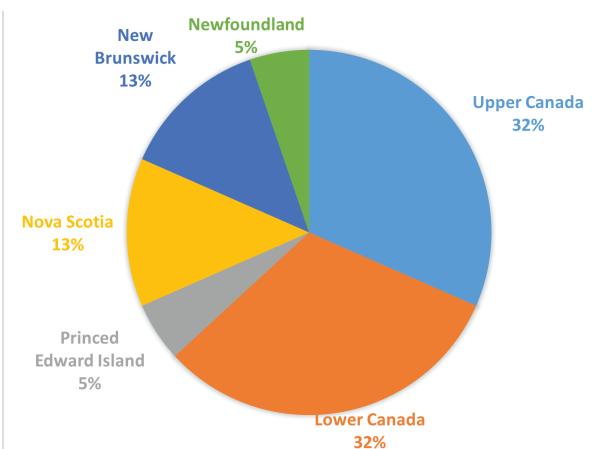


Document de cours : les 72 résolutions

REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE



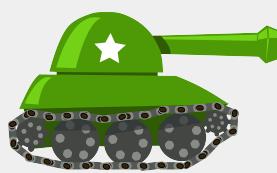
Chambre de communes



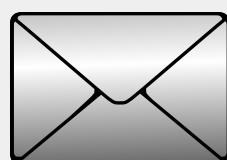
Sénat

RÉPARTITION DES POUVOIRS

Pouvoirs fédéraux



Militaire



Service postal

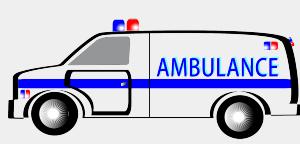


Peuples autochtones

Pouvoirs provinciaux



Éducation



Soins de santé



Prisons

VOLET 2 : MATÉRIEL ET DOCUMENTS DE COURS POUR LA CRÉATION DU CANADA : CONSOLIDATION DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LA COURONNE



Fiche de réponse

Nom :

Date:

Répondez à une des cinq questions suivantes :

Note sur 5

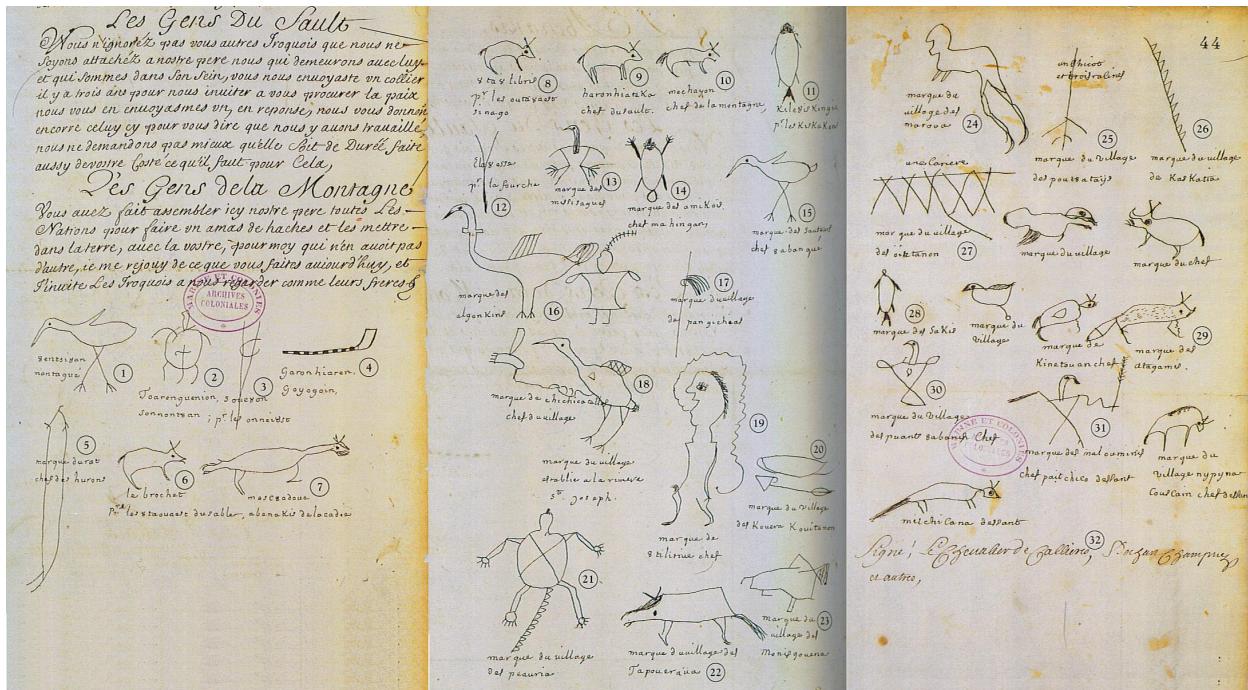
Mes questions :

Note sur 5

Répondez à UNE des questions suivantes :

- Avez-vous fait quelque chose qui n'a pas laissé de traces, ou qui a laissé des traces qui ne peuvent être conservées? Quelle en serait la valeur historique?
- Que penseraient de vous les historiens si jamais ils pouvaient étudier vos traces?
- Si l'historien était d'une culture différente ou parlait une langue différente de la vôtre, serait-il en mesure de comprendre les traces que vous avez laissées?
- Et si les historiens examinaient seulement les traces que vous avez volontairement laissées, combien de traces auriez-vous laissées?
- Quels autres types de traces, de reliques, de témoignages et de documents aideraient les historiens à mieux comprendre notre société?
- Aurait-il été plus facile si vous aviez documenté vos traces par écrit? Et si ces mots étaient dans une autre langue?

Document de cours : La Grande Paix de Montréal (1701)



En 1701, les Français concluent un accord de paix avec la Ligue iroquoise des Cinq-Nations mettant ainsi un terme à près d'un siècle d'hostilités¹ marquées des deux côtés par des atrocités. Champlain lance cette série d'expéditions militaires et de raids de guérilla en 1609, quand il se joint à une expédition guerrière d'Algonquins, de Montagnais et de Hurons contre les Mohawks de la région du lac Champlain. Dans l'intérêt des détenteurs du monopole² de la traite des fourrures, il initie les Français aux modèles de guerre des Autochtones nord-américains. S'ensuivent alors des expéditions non concluantes contre des villages iroquois sous les gouverneurs Courcelle en 1665, La Barre en 1684, et Denonville en 1687. Ce n'est qu'en 1696 que le gouverneur Frontenac réussit à arrêter les raids iroquois en Nouvelle-France et à détruire les villages et les réserves de nourriture des Onondagas et des Oneidas.

En juillet 1700, des délégués de quatre des Nations iroquoises (les Mohawks sont absents) rencontrent le gouverneur Callière de Montréal pour amorcer des pourparlers de paix avec les Français et leurs alliés autochtones. Une réunion de toutes les tribus est prévue pour l'été suivant à Montréal. Trente nations envoient au total 1 300 délégués pour discuter pendant plusieurs

¹ Hostilités : Acte d'un ennemi en guerre

² Détenteurs du monopole : personnes qui détiennent une entreprise, laquelle contrôle l'offre sur le marché

semaines, à grands frais pour leurs hôtes français, des conditions de l'action collective³. Le protocole iroquois de la cérémonie des condoléances, l'échange de cadeaux et l'échange de prisonniers précèdent la « signature » solennelle des accords en vertu desquels plusieurs nations s'engagent à vivre en paix.

La Ligue iroquoise des Cinq-Nations s'engage à rester neutre s'il advient une guerre entre l'Angleterre et la France. Tous conviennent que, si des différends surgissent entre eux, ils feront appel au gouverneur général de la Nouvelle-France pour les régler par la médiation. Ceci établit une relation de parenté spéciale avec les Français et sape l'efficacité de la chaîne d'alliance avec les colonies anglo-américaines. L'accord de paix de Montréal assure ainsi à la France la supériorité dans les questions autochtones et la liberté d'étendre sa présence militaire sur le continent au cours du demi-siècle qui suivra. La Nouvelle-France sera cédée à la Grande-Bretagne en 1763, mais l'avenir du Québec en tant que nation distincte au Canada aura été façonné par les événements du début du 18^e siècle. La Grande Paix de Montréal témoigne de l'importance des peuples autochtones pour la Nouvelle-France et laissera, même après la Conquête, une empreinte sur les relations établies par les traités.

La première chaîne d'alliance, un traité conclu entre les Haudenosaunee et les Hollandais, est symbolisée par une chaîne de fer composé de « trois maillons, chacun représentant un résultat souhaité de la relation : la paix, le respect et l'amitié » (Hill, notre traduction). Quand les Hollandais sont vaincus par les Anglais, les Haudenosaunee entrent en relations politiques avec ces derniers. Le traité sera connu sous le nom de « Pacte d'amitié de la chaîne d'argent ». On choisit l'argent pour symboliser cette chaîne parce que ce métal était une marchandise importante et « pouvait être poli de temps en temps pour renouveler les accords, réparer les transgressions et restaurer la paix » (Hill). Fondée sur un certain nombre de traités, cette chaîne d'argent est établie entre les Mohawks et la colonie de New York au début du 17^e siècle ; elle symbolise la relation entre les Britanniques et les Haudenosaunee. L'affaiblissement de cette chaîne d'alliance est une grande victoire stratégique pour les Français. L'importance de la chaîne d'alliance sera ravivée dans les années 1750 lorsque les Haudenosaunee s'allieront avec les Britanniques au début de la guerre de Sept Ans. Viendra ensuite la Proclamation royale de 1763, par laquelle les Britanniques établissent un gouvernement colonial au Québec et énoncent des principes importants sur les droits des Autochtones, notamment que les terres autochtones doivent être achetées ou cédées avant d'être colonisées. La Proclamation royale de 1763 est introduite dans la chaîne d'alliance l'année suivante lors de la signature du Traité de Niagara.

³ Action collective : Action commune de membres d'un groupe, visant en apparence à atteindre des objectifs communs

La Grande Paix de 1701 et la chaîne d'alliance sont donc toutes deux essentielles à la fondation de ce que deviendra le Canada. Elles nous renseignent sur les luttes pour l'autorité politique entre les nations autochtones, en particulier les Haudenosaunee, et les Français et les Britanniques. Ces luttes ont influé sur la Confédération et continuent de jouer un rôle important dans les lois et dans la politique du Canada. Les nations du peuple haudenosaunee demeurent une présence importante au Québec bien que leurs territoires couvrent le Québec, l'Ontario et l'État du New York. De nombreux Haudenosaunee se considèrent comme une nation indépendante.

Source : Jaenen, Cornelius J. «Grande Paix de Montréal (1701).»

<http://encycopediecanadienne.ca/fr/article/grande-paix-de-montreal-1701/>, avec révisions.



Document de cours : Biographies de Jacques Bruyas et de Louis-Thomas Chabert De Joncaire

JACQUES BRUYAS

Jacques Bruyas, prêtre, jésuite¹, missionnaire chez les Iroquois, auteur, interprète, et représentant du gouverneur dans des négociations avec les Iroquois et les Anglais, naît à Lyon le 13 juillet 1635. Il est décédé à Caughnawaga le 15 juin 1712.

Le 11 novembre 1651, à l'âge de seize ans, Bruyas entre au noviciat jésuite. En 1666 il se joint à la mission canadienne et arrive à Québec le 3 août à bord du *Saint-Joseph*. En 1679 il termine ses 12 années d'apostolat² dans les cantons iroquois et assume alors la direction de la mission de Caughnawaga, la réserve indienne située à Sault-Saint-Louis, près de Montréal. Le père Chauchetièvre, qui passa l'année 1681 dans cette mission, rapporte que le père Bruyas était responsable des besoins spirituels des Autochtones et ajoute qu'il veillait « à subvenir aux nécessitez temporelles et spirituelles des sauvages et à faire à leur égard l'office de père pour le corps et po. lame ». Bruyas était un ardent défenseur de la tempérance. Chauchetièvre raconte qu'une centaine d'Autochtones s'étaient réfugiés à la mission³ pour fuir les débauches causées par la boisson dans leurs villages. Or, plusieurs rentrèrent chez eux aussitôt que des troubles dus au brandy surgirent dans la réserve. Une lettre adressée au gouverneur Buade de Frontenac en avril 1691 Bruyas révèle sa grande compréhension des (Mohawks). Du mois d'août 1693 au mois d'août 1698, il agit comme supérieur de la mission canadienne et à son quartier général à Québec. Il retourne à Caughnawaga par la suite.

Bruyas se montre un négociateur accompli à Boston en 1699 [V. Michel Leneuf de La Vallière de Beaubassin père], et de nouveau en 1700 lorsqu'il accompagne Paul Le Moyne de Maricourt chez les (Onondagas) pour négocier les termes de la paix. Bruyas est bien accueilli comme représentant officiel du gouverneur de Callière. Il présente le *wampum*⁴ choisi pour la circonstance et rappelle que les missionnaires ont tenté d'établir des liens amicaux entre les Iroquois et les Français. Il déclare aux délégués de la Ligue des Cinq-Nations réunis à Onondaga le 10 août 1700 que, même si les Hollandais ont promis de leur envoyer un armurier s'ils rejettent les missionnaires catholiques et reçoivent un pasteur protestant (le Révérend Debelius du fort Orange), le gouverneur Bellomont de New York cherche en réalité à les réduire à l'esclavage. Sur quoi le représentant hollandais se retire furieux et déconfit⁵. Une délégation de 19 membres, composée d'Onneiouts (Oneidas), d'Onontagués, de Tsonnontouans (Sénécas) et de Goyogouins (Cayugas) se

¹ Jésuite : membre de la compagnie de Jésus, ordre religieux

² Apostolat : activité visant à diffuser la foi chrétienne

³ Mission : bâtiments où logeaient les missionnaires

⁴ Wampum : les autochtones utilisaient le wampum comme monnaie ou pour enregistrer les traités et régler des différends

⁵ Déconfit : qui est à la fois déconcerté et confus, dépité

met en route vers Montréal, emmenant 13 prisonniers français. Le gouverneur les reçoit le 8 septembre, mais n'accepte de conclure qu'une paix temporaire. Il exige que tous les prisonniers soient libérés et que toutes les tribus s'unissent pour accepter les termes d'un traité de paix.

En juin 1701, Bruyas est envoyé de nouveau chez les Onontagués afin de poursuivre les pourparlers de paix, notamment pour persuader les Agniers et les Onneiouts de participer à la conférence de paix. Il décide alors de ne pas s'opposer ouvertement à la venue d'un missionnaire anglican chez les Hurons. Il prévient toutefois les Iroquois de ne plus rien attendre du gouverneur français s'ils accèdent aux demandes des agents du gouverneur Bellomont et n'assistent pas à la conférence de paix de Montréal. Les délégués iroquois se rendent à Montréal et, lors de la conférence, en août 1701, le père Bruyas transmet au chef huron Kondiaronk le message de bienvenue du gouverneur. Le traité conclu à Montréal assure la réouverture des missions⁶ des Jésuites dans les cantons iroquois : le père Bruyas atteint ainsi l'objectif qu'il s'était fixé.

Linguiste doué, Bruyas a laissé une grammaire de la langue des Mohawk, *Radices verborum iroquaeorum*, de même qu'un catéchisme⁷ et un missel⁸ dans cette langue.

Jusqu'à sa mort, survenue à Caughnawaga le 15 juin 1712, le père Bruyas se dévoua sans relâche à la mission de Caughnawaga.

Source :

Jaenen, C. J. « Bruyas, Jacques », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 2, Université Laval/University of Toronto, 2003, avec modifications et corrections.

http://www.biographi.ca/fr/bio/bruyas_jacques_2F.html.

LOUIS-THOMAS CHABERT DE JONCAIRE

Chabert de Joncaire, Louis-Thomas (appelé **Sonochiez** par les Iroquois), était écuyer, membre de la garde du gouverneur, lieutenant dans les troupes de la marine, agent et interprète auprès des Iroquois pour le compte de la Nouvelle-France. Fils d'Antoine-Marie de Joncaire, écuyer, et de Gabrielle Hardi, il est né vers 1670 à Saint-Rémi de Provence, près d'Arles, décédé à fort Niagara le 29 juin 1739.

Joncaire est venu au Canada, croit-on, avant 1690, en qualité de maréchal des logis dans la garde du gouverneur. Peu après son arrivée, les Tsonnontouans le firent prisonnier et décidèrent de le mettre à mort. On ne sait trop ce qui se passa ensuite. En 1709, Joncaire raconta à l'intendant Antoine-Denis Raudot qu'un des chefs avait tenté de lui brûler les doigts en guise de prélude aux tortures, mais qu'il avait asséné au chef un coup de poing qui lui avait fracturé le nez. Cette témérité impressionna tellement les Tsonnontouans qu'ils le laissèrent vivre et, de plus, l'adoptèrent comme l'un des leurs. Dans les mémoires que Daniel, le fils de Joncaire, écrivit peu après 1760, de cet incident n'est pas mentionné. Daniel affirme simplement que les Tsonnontouans avaient capturé son père et qu'au moment où on allait le livrer au bûcher, une femme de la tribu l'avait adopté. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que, durant sa captivité, Joncaire établit des rapports cordiaux avec les Iroquois, rapports qui se maintiendraient jusqu'à

⁶ Missions : bâtiments où logeaient les missionnaires

⁷ Catéchisme : livre contenant les instructions des principes de la foi chrétienne

⁸ Missel : livre de prières, surtout celles qui sont récités durant la messe catholique

sa mort près d'un demi-siècle plus tard. Les Autochtones, pour leur part, lui accordèrent leur confiance et leur amitié tandis que Joncaire maîtrisa leur langue et acquit une profonde compréhension de leur mentalité. Il était donc bien placé pour servir d'auxiliaire précieux à la Nouvelle-France lors de négociations avec cette importante tribu.

Aux côtés du père Bruyas et de Paul Le Moyne de Maricourt, Joncaire joua un rôle capital dans les pourparlers qui aboutirent au traité de paix de 1701, mettant alors fin à la deuxième guerre avec les Iroquois. Pendant l'été de 1700, ces trois hommes, accompagnèrent deux Onontagués et quatre chefs Tsonnontouans aux cantons iroquois et réussirent à convaincre toutes les nations, sauf les Agniers, d'envoyer une délégation officielle au Canada afin de négocier un traité avec les Français et leurs alliés autochtones. Pendant la guerre de Succession d'Espagne, qui éclata en 1702, le gouverneur Philippe de Rigaud de Vaudreuil choisit Charles Le Moyne de Longueuil, qui jouissait d'une grande influence sur les Onontagués, et Joncaire pour mener à bien sa politique de temps de guerre, politique essentiellement fondée sur la neutralité iroquoise. Pour atteindre ce but, Joncaire sut, tantôt faire appel à la vénalité⁹ des Tsonnontouans en les comblant de présents, tantôt susciter leur crainte en les menaçant d'une attaque par les tribus autochtones de l'Ouest si jamais ils violaient le traité de 1701. Cette menace n'avait de poids que si les Iroquois continuaient d'écartier les Autochtones de l'Ouest du commerce avec l'agent d'Albany. En effet, si ceux-ci obtenaient le droit de traiter à Albany, comme Montour, l'agent métis à la solde des marchands de New York, désirait qu'ils fassent, les Autochtones de l'Ouest n'auraient alors pas de raisons valables de faire la guerre aux Cinq-Nations, et ce même à la demande des Français.

Obéissant aux ordres de Vaudreuil, Joncaire prit ses dispositions pour éliminer Montour. Pendant l'été de 1709, les deux antagonistes, accompagnés chacun d'un parti d'hommes, se rencontrèrent fortuitement en pays iroquois. Feignant la cordialité, Joncaire invita Montour à fumer avec lui et lui offrit du tabac. L'agent d'Albany accepta et sortit son couteau pour en découper une portion. Joncaire souligna alors la petite taille du couteau et le lui réclama sous prétexte de l'échanger contre un plus gros. Ne soupçonnant rien, Montour tendit son couteau au Français qui le lança aussitôt au loin tandis qu'un membre du groupe lui fracassait le crâne avec une hache dissimulée sous sa veste.

Comme l'illustre cet incident, Joncaire n'hésitait pas à recourir à la supercherie pour arriver à ses fins. Il semble, néanmoins, que sa réussite auprès des Autochtones découlait surtout de sa capacité à établir avec eux un lien psychologique. Un incident survenu en août 1711 le démontra. La colonie était sous la menace d'une attaque anglaise et Vaudreuil avait convoqué 800 Autochtones d'une douzaine de tribus à Montréal afin de renouveler les alliances. Le 7 août, au cours du banquet, on invita les tribus alliées à se proclamer contre les Anglais. C'était un moment décisif. Joncaire et Michel Maray de La Chavignerie, interprète de Longueuil auprès des Onontagués, se levèrent alors devant l'assemblée, brandirent leurs haches et entonnèrent le chant de guerre. Tous les Autochtones se joignirent bientôt à eux, affirmant par là leur solidarité avec les Français.

C'est encore grâce à Joncaire que la Nouvelle-France put bâtir un fort à Niagara, sur le territoire tsonnontouan, en 1720. D'une très grande importance stratégique, l'endroit dominait le portage que les Autochtones de l'Ouest empruntaient pour contourner les chutes et venir faire du commerce dans les colonies anglaise et française. Quand Vaudreuil apprit que les Anglais prétendaient l'occuper, il envoya Joncaire chez les Tsonnontouans avec pour mission de les convaincre d'accepter l'établissement d'un poste français. Joncaire se rendit donc chez les Iroquois au début de 1720 et convoqua une assemblée des chefs. Il affirma qu'il avait toujours apprécié ses séjours avec eux. En fait, leur dit-il, il leur rendrait visite plus souvent s'il possédait chez eux une habitation dans laquelle il pourrait se retirer. Les chefs répondirent que, puisqu'il

⁹ Vénalité: Caractère de quelqu'un qui est prêt à se vendre par intérêt.

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/v%C3%A9nalit%C3%A9/81353?q=v%C3%A9nalit%C3%A9#80397>

était fils de la tribu, il était libre de se construire une habitation à l'endroit de son choix. C'était tout ce que Joncaire voulait entendre. Il se rendit au fort Frontenac, choisit huit soldats et retourna aussitôt à Niagara. Le petit groupe construisit alors un poste de traite sur la rive est de la rivière, à environ huit milles en aval¹⁰ des chutes, et y hissa le drapeau français. Une fois de plus, par une exploitation éhontée¹¹ de la confiance que lui avaient accordée les Tsonnontouans, Joncaire arriva à ses fins.

Joncaire commanda le fort Niagara jusqu'en 1726. Il avait démontré encore une fois son influence sur les Iroquois en obtenant, en 1723, la permission de remplacer le premier poste de traite par une enceinte fortifiée assez vaste pour recevoir 300 soldats. En 1731, le gouverneur Charles de Beauharnois* de La Boische choisit Joncaire pour commander un détachement de Chaouanons qui avaient émigré de la Susquehanna vers la rivière Alleghany. Il avait pour mission de les empêcher de faire du commerce avec les Anglais et, si possible, de les inciter à déplacer leur bourgade un peu plus à l'ouest, de préférence à Détroit où l'influence française était prépondérante. Joncaire œuvrait à la réalisation de cette mission quand la mort le frappa, le 29 juin 1739 au fort Niagara.

Le 1^{er} mars 1706, Joncaire avait épousé, à Montréal, Marie-Madeleine Le Gay, âgée de 17 ans, fille de Jean-Jérôme Le Gay de Beaulieu, marchand bourgeois de Montréal, et de Madeleine Just. Des dix enfants nés de ce mariage entre 1707 et 1723, deux jouèrent un rôle dans l'histoire de la colonie. Le fils ainé, Philippe-Thomas*, que son père avait présenté aux Tsonnontouans alors qu'il n'avait que dix ans, devint plus tard capitaine des troupes de la marine et mourut au Canada peu après la conquête. Son frère Daniel, connu sous le nom de sieur de Chabert et de Clausonne, fut une figure éminente dans la région de Niagara au cours de la guerre de Sept Ans. Impliqué dans « l'affaire du Canada », il passa quelque temps à la Bastille après la conquête. Une fois libéré, il retourna en Amérique et décéda à Détroit en 1771. Selon Bacqueville de La Potherie [Le Roy], Joncaire aurait épousé une Iroquoise de la tribu dans les années 1690.

Source : Zoltvany, Yves F. « Chabert De Joncaire, Louis-Thomas », *Dictionnaire biographique du Canada (avec modifications)*
http://www.biographi.ca/fr/bio/chabert_de_joncaire_louis_thomas_2E.html

¹⁰ Par rapport à un point considéré, partie d'un cours d'eau comprise entre ce point et l'embouchure ou le confluent.

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/aval/6920?q=aval+avals#6885>

¹¹ Qui n'a pas honte en commettant un acte scandaleux, reprehensible

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9hont%C3%A9hont%C3%A9hont%C3%A9e/2808>



Document de cours : Biographie de Kondiaronk

Kondiaronk (Gaspar Soiaga, Souoias, Sastaretsi), surnommé « Le Rat » par les Français, était un chef tionontaté ou huron pétun de Michillimakinac. Il est né en 1649 et est décédé le 2 août 1701 à Montréal, alors qu'il participait à des négociations de paix entre les Haudenosaunee et les tribus du secteur supérieur des Grands Lacs. Kondiaronk a connu une vie compliquée en tant que dirigeant politique durant une période de grands bouleversements et d'alliances changeantes. Kondiaronk était un homme politique astucieux qui se servait de la diplomatie et d'une variété de stratégies novatrices afin d'exercer son influence.

C'est en 1649, après la dispersion¹ des Hurons par les Iroquois que les Tionontatés se sont établis à Michillimakinac, une région peuplée par plusieurs tribus algonquines. Même si les Tionontatés étaient normalement des alliés des Algonquins et troquaient du maïs aux groupes de chasseurs et de pêcheurs qui se réunissaient aux détroits, ils étaient prêts à faire des offres d'amitié aux Iroquois, s'ils sentaient que leur sécurité était menacée. Ils craignaient que les Iroquois, qui à l'époque étaient en guerre avec les Miami et les Illinois au Sud dans le but d'obtenir de nouveaux territoires de chasse au castor, tournent leurs attentions vers les tribus du détroit de Mackinac.

Une crise ne tarda pas à éclater. Un chef tsonnontouan qui participait à une incursion vers l'Ouest fut capturé par des Winnibagos qui le ramenèrent à Michillimakinac comme prise de guerre. Durant une réunion avec Henri Tonty dans un wigwam des Kiskakons, il fut assassiné par un Illinois. De peur d'être anéanties par les Iroquois, les tribus du détroit de Mackinac sollicitèrent la protection du gouverneur français. C'est au cours des négociations entreprises à cette fin avec Louis de Buade de Frontenac, en 1682, que Kondiaronk se fit remarquer la première fois.

Tout en gémissant² sur le sort des siens qui, à son avis, n'étaient pas mieux que morts et en exhortant leur père à avoir pitié d'eux, Kondiaronk reconnut que « la terre était bouleversée » et rappela à Frontenac que le Huron, qui jusqu'alors avait été son frère, « était maintenant son fils » et, par conséquent, avait droit à la protection du gouverneur. Frontenac ne fut pas convaincu et les Kiskakons restèrent insatisfaits, car ils savaient que les Hurons avaient envoyé une ceinture wampum aux Iroquois, sans avertir leurs alliés ni prévenir *Onontio*³ (le gouverneur). Lorsqu'il fut interrogé, Kondiaronk prétendit que le geste des Hurons était une tentative de régler l'affaire d'un guerrier assassiné, mais les Kiskakons affirmèrent que les Hurons avaient non seulement retenu les ceintures de wampum des Outaouais, mais qu'ils les blâmaient pour l'incident. Ayant confié aux Hurons le soin d'apaiser les Tsonnontouans en leur nom, les Outaouais redoutaient maintenant qu'une action puisse se retourner contre eux.

Malgré les efforts de Frontenac visant à établir un climat de confiance entre les Hurons et les Outaouais, les deux tribus retournèrent à Michillimakinac dans l'inquiétude. En 1687, après l'invasion du pays des Tsonnontouans par Jacques-René Brisay de Denonville, Kondiaronk et les nations alliées, en échange de leur fidélité, obtinrent la promesse que la guerre ne cesserait

¹ Dispersion : action de se disperser, de se disperser.

² Dire (quelque chose) d'un ton plaintif.

³ Nom donné au gouverneur de la Nouvelle-France par les Amérindiens du Canada et des Grands Lacs.

qu'avec l'anéantissement des Iroquois. Certes, la paix répondait au vœu des anciens chez les Iroquois et soulageait la colonie française épaisse des harcèlements qu'elle subissait. Selon Kondiaronk, toutefois, cette paix représentait une menace pour les Hurons de Michillimakinac. Si les Iroquois n'avaient plus à se préoccuper des Français, ils pourraient alors se concentrer sur leurs campagnes dans l'Ouest. À l'été 1688, Kondiaronk décida de frapper lui-même un grand coup. Il monta une expédition guerrière avec l'objectif de scalper et de s'emparer de prisonniers.

À son arrivée au fort Frontenac (Cataracoui, aujourd'hui Kingston, en Ontario) où il espérait obtenir des renseignements, Kondiaronk fut stupéfié d'apprendre par le commandant que Denonville menait des négociations de paix avec les Cinq-Nations, dont les ambassadeurs, qui étaient en route vers Montréal, devaient arriver incessamment⁴. Le commandant lui conseilla de rentrer aussitôt à son village, ce qu'il fit. Il traversa le lac et s'arrêta à l'anse de la Famine (à Mexico Bay, près d'Oswego), car il savait que les ambassadeurs onontagués devaient passer par l'endroit en route vers le fort. Il y attendit donc la délégation des Haudenosaunee pour l'intercepter.

Moins d'une semaine plus tard, la délégation composée de quatre conseillers arriva avec une escorte de 40 guerriers. Dès que les Onontagués commencèrent à débarquer, les Hurons les accueillirent avec une salve de coups de feu. Dans la confusion, un chef fut tué, des hommes furent blessés et d'autres furent capturés.

Dès que les prisonniers étaient solidement liés, Kondiaronk ouvrit, à la lisière du bois, un conseil fatidique. Il expliqua qu'il avait décidé d'agir lorsque Denonville lui avait appris qu'une expédition guerrière iroquoise emprunterait cette route. Le premier représentant des iroquois, Teganissorens, protesta, qu'il s'agissait au contraire d'une délégation de paix en route vers Montréal. Kondiaronk fit d'abord semblant d'être étonné, puis furieux, maudissant Denonville pour l'avoir trahi et avoir fait de lui un instrument de trahison. Puis il dit à Teganissorens et aux prisonniers : « allez, mes frères, je vous délie & vous renvoie chez vos gens, quoique nous ayons la guerre avec vous. C'est le Gouverneur des François qui ma fait faire une action si noire que je ne m'en consolerai jamais, à moins que vos cinq Nations n'en tirent une juste vengeance ». Afin d'appuyer ses dires, il leur offrit en cadeau des fusils, de la poudre et des balles. Convaincus de sa sincérité, les Iroquois l'assurèrent que, si les Hurons désiraient une paix séparée, elle leur serait accordée. Comme Kondiaronk avait perdu un homme et que la coutume l'autorisait à demander un remplaçant qu'il adopterait, les Onontagués lui firent le don d'un Chaouanon qu'eux-mêmes avaient adopté. Ils retournèrent à leurs villages et les Hurons se mirent en route vers Michillimakinac. Arrivé au fort Frontenac, Kondiaronk se rendit chez le commandant et, au moment de partir, il lui lança avec sang-froid : « J'ai tué la paix. Nous verrons comment Onontio se tirera d'affaire ».

Un membre de la délégation iroquoise attaquée par Kondiaronk réussit à s'évader et se rendit au fort Frontenac; les Français lui assurèrent leur innocence dans cette affaire. Mais le mal était fait et les négociations de paix irréparables. La nouvelle de la perfidie⁵ des Français se répandit très rapidement chez les Iroquois. On enterra les ceintures de wampum et on suspendit les chaudières de guerre. Moins d'un an après la trahison de Kondiaronk, les troupes de guerriers des Cinq-Nations envahirent l'île de Montréal et, à l'été 1689, saccagèrent Lachine. En raison de la reprise des hostilités entre les Français et les Anglais en Europe, la colonie de New York encouragea etaida les Autochtones dans leurs attaques. Cependant, Lom d'Arce, le baron de Lahontan, tenait Kondiaronk responsable d'avoir provoqué les Iroquois à tel point qu'il était maintenant impossible de les apaiser.

Durant les dix années de guerre qui suivirent, les intrigues de Kondiaronk furent nombreuses. En 1689, on le surprit à comploter avec les Haudenosaunee pour détruire ses voisins Outaouais. En septembre, espérant sans doute être spectateur de ses propres méfaits, il se rendit à Montréal et

⁴ Dans le moment même.

⁵ Caractère de trahison.

rentra chez lui indemne⁶, prouvant ainsi que les Français n'avaient pas le courage de le prendre. En fait, il leur était plus utile vivant que mort. Sans doute peut-on le tenir responsable de la rebuffade que Frontenac a essuyée l'année suivante par les Outaouais, ainsi que du traité proposé aux Iroquois, leur permettant de commerçer à Albany. Il reste que vers le milieu de la décennie, les Hurons de Michillimakinac étaient de nouveau divisés et Kondiaronk était à la tête de la faction profrançaise, tandis qu'un autre chef huron, Le Baron, dirigeait le camp anglo-iroquois (des Outaouais se retrouvaient dans les deux camps). Le Baron souhaitait s'allier aux Iroquois pour anéantir les Miami, mais, en 1697, Kondiaronk en avertit les Miamis et attaqua les Iroquois. Lors d'un violent combat de deux heures en canots sur le lac Érié, 55 Iroquois perdirent la vie. Cette victoire anéantit toute possibilité d'alliance entre les Hurons et les Iroquois, rétablit la renommée de Kondiaronk; elle permit également aux tribus de Michillimakinac de réclamer à nouveau le titre « d'enfants de Frontenac » lors du conseil qui se tint à Montréal.

En 1697, le traité de Ryswick mit fin au conflit en Europe ; les autorités de New York et de la Nouvelle-France s'entendirent pour suspendre les hostilités. Le retrait de l'appui des Anglais conjugué aux ravages d'une longue guerre incita les Iroquois à faire des ouvertures de paix à Frontenac. Les négociations durèrent plusieurs années et aboutirent au traité de 1701. Kondiaronk était présent à toutes les délibérations des alliés.

Après la mort de Frontenac, Louis-Hector de Callière le remplaça comme gouverneur ou *Onontio*. En 1700, Callière réunit les diverses tribus à Montréal pour parvenir à une paix avant l'accord final. À cette occasion Kondiaronk encouragea fortement les Iroquois à écouter la voix de leur père : « Que ce ne soit pas du bout des lèvres que vous lui demandez la Paix, pour moi je lui rends la hache qu'il m'avoit donnée, je la mets à ses pieds, qui seroit assez hardi pour la prendre ? » Les répliques cinglantes jaillirent de part et d'autre. L'orateur iroquois, après avoir écouté calmement les paroles de Kondiaronk, répondit : « Onontio avoit jetté la hache dans le Ciel, tout ce qui est là haut n'en revient jamais, mais il y avoit un petit cordon attaché à cette hache qu'il a retiré, dont il nous a frapé ». Kondiaronk leur rappela alors que « le Tsonnontaouan ne se promettant que l'entière destruction des François, ne voulant pas même épargner son Père, qu'il vouloit mettre le premier à la chaudière, puisqu'un Iroquois menaça Monsieur de Frontenac de boire son sang dans son crane [...] Que leurs mains étoient toutes ensanglantées de celui de nos Alliez, que leur chair étoit même encore entre leurs dents, & que leurs lèvres en étoient toutes bordées que l'on connoissoit leurs cœurs dissimulez ».

Le dernier congrès eut lieu l'année suivante, le 21 juillet 1701, au moment où Bacqueville de La Potherie, Le Roy (dont les écrits qui traitent le débat sont une source première) assista à la rencontre des délégués au village des Indiens de la mission de Sault-Saint-Louis (Caughnawaga). Une première flottille⁷ se présenta avec 200 Iroquois, sous la direction des ambassadeurs des Onontagués, des Onneiouts et des Goyogouins ; les Tsonnontouans s'y sont aussi arrêtés et les Agniers arrivèrent plus tard. Ils tirèrent des coups de feu en guise de salutation et leurs frères de la mission, réunis sur la rive, firent de même. Pour les accueillir convenablement un petit feu fut allumé sur le rivage, puis ils furent accompagnés au lieu du grand conseil; ils y fumèrent calmement pendant un quart d'heure. Ensuite on prononça les « trois mots particuliers » du rituel des retrouvailles — les larmes qu'on essuie, le curetage des oreilles, l'ouverture du gosier⁸ — afin de les préparer aux pourparlers de paix du lendemain avec Onontio.

Le protocole de la diplomatie exigeait une action réciproque des deux parties. La chaudière, la hache, la route, le feu, la natte, le soleil, l'Arbre de la Paix étaient tous des éléments essentiels du processus diplomatique et symbolisaient le processus et les relations politiques qui en résulteraient. On s'attendait à ce que les hôtes et les invités essuient des larmes, échangent des discours et des chants, passent le calumet, lancent des ceintures de wampum, rendent des

⁶ Saint et sauf.

⁷ Réunion de petits navires qui se déplacent ensemble.

⁸ La gorge.

prisonniers, distribuent des cadeaux et contribuent au festin. Tout cela faisait partie d'un rituel partagé par les Iroquois et les Algonquins des lacs Érié et Ontario, rituel qui a survécu en tant que fragment dans les cérémonies du Conseil iroquois des condoléances.

Le lendemain, les Iroquois remontèrent la rivière jusqu'au grand brasier de Montréal et furent accueillis par une salve d'artillerie⁹. La fumée du festin de bienvenue s'était à peine dissipée, que 200 canots d'alliés des Français arrivèrent – les Sauteux, les Outaouais, les Potéouatamis, les Hurons, les Miamis, les Winnebagos, les Folles Avoines, les Sauks, les Renards et les Mascoutens — soit plus de 700 Autochtones que l'on devait accueillir cérémonieusement dès qu'ils débarquaient. Pour gagner l'amitié de leurs hôtes, les Autochtones de l'Ouest exécutèrent la danse du Calumet, au son de hochets en calebasse. Le 25 juillet, les négociations entre les diverses tribus allaient bon train. Kondiaronk parla des difficultés qu'il avait dû surmonter pour récupérer les Iroquois prisonniers des alliés. Il se demanda si les Iroquois participeraient de bonne foi à un échange ou les priveraient de leurs neveux capturés au cours des 13 dernières années de guerre. Il pressentait que les alliés se feraient duper même s'ils étaient toujours disposés à remettre leurs prisonniers en signe de bonne foi. Le lendemain, les Iroquois avouèrent ne pas avoir amené les captifs qu'ils avaient promis de rendre et expliquèrent que ces derniers avaient été adoptés dans des familles alors qu'ils étaient enfants; il n'était pas question de les obliger à quitter ces familles. Cette excuse mécontenta les Hurons et les Miamis, qui avaient arraché à leurs familles adoptives les captifs iroquois. Plusieurs journées de querelle s'ensuivirent.

Kondiaronk était profondément humilié, car il avait persuadé les membres de sa tribu et d'autres tribus alliées d'amener leurs prisonniers iroquois à Montréal. Peu après, il fut atteint d'une violente fièvre. À la réunion tenue le 1^{er} août pour discuter de la question des prisonniers, il était trop faible pour se tenir debout. Pourtant ses paroles furent bien accueillies : « Il s'étois mis d'abord sur un siege pliant, on lui fit apporter un grand fauteuil de commodité afin qu'il pût se reposer et parler plus à son aise, on lui donna du vin pour le fortifier : il demanda à boire de l'herbe, on reconnut qu'il vouloit du capillaire », un remède iroquois. Après s'être quelque peu remis, Kondiaronk prit la parole pendant près de deux heures devant les membres de l'assemblée qui l'écoutèrent attentivement, exprimant parfois leur approbation de ses propos. Bien que visiblement mécontent de la conduite des Iroquois, ses compétences politiques lui aidèrent à adopter une tout autre stratégie : il parla longuement du rôle de diplomate qu'il avait tenu : grâce à lui les projets d'incursion contre les Iroquois avaient échoué, les tribus réticentes avaient envoyé des délégations à Montréal et des prisonniers avaient été récupérés. « Nous ne pûmes pas nous empêcher d'être touchez », écrivit La Potherie, « de l'éloquence avec laquelle il s'énonçoit et d'avouer en même-temps que c'étoit un homme de merite ». Après son discours, Kondiaronk se sentit trop faible pour rentrer à sa hutte; il fut transporté dans le fauteuil jusqu'à l'hôpital et son état se détériora progressivement. Il est décédé à deux heures du matin.

Les Iroquois vinrent couvrir le mort¹⁰ : une procession solennelle de soixante hommes. Chabert de Joncaire ouvrait la marche et Tonatakout, le grand chef tsonnontouan, époloré¹¹, la fermait. Ils prirent place, assis en cercle, autour du corps, et le chantre désigné continua de faire les cent pas pendant près d'un quart d'heure. Ce dernier était suivi par un deuxième orateur, Aouenano, qui séchait les larmes et ouvrait les gosiers pour y verser un médicament sucré pour raviver ceux qui pleuraient Kondiaronk. Puis, produisant une ceinture, il ramena le Soleil et invita les guerriers à quitter les ténèbres pour entrer dans la lumière de la paix. Il recouvrit ensuite le corps temporairement en attendant les grands rites solennels. D'autres délégations de tribus célébrèrent des cérémonies similaires.

Les funérailles de Kondiaronk eurent lieu le lendemain (le 3 août 1701). Les Français voulurent témoigner aux Hurons et à leurs alliés leur regret pour la perte d'un personnage si important.

⁹ Salve d'artillerie : Décharge d'armes à feu destinée à honorer, célébrer, annoncer une nouvelle.

¹⁰ Couvrir le mort : apporter des présents pour honorer ses obsèques (cérémonie funèbre).

¹¹ Qui éprouve un grand chagrin, qui est en pleurs.

Pierre de Saint-Ours prit la tête d'une escorte de 60 hommes suivie de 16 guerriers hurons qui avançaient en rangs de quatre, vêtus de peaux de castor, le visage noirci en signe de deuil, fusils pointés vers le sol. Venaient ensuite le clergé et six grands chefs guerriers portant le cercueil couvert de fleurs sur lequel on avait déposé un chapeau à panache, une épée et un hausse-col¹². Derrière le cortège, le frère et les fils du chef défunt et de longues files de guerriers hurons et outaouais. Madame de Champigny, qu'accompagnait Philippe de Rigaud de Vaudreuil, gouverneur de Montréal, et des officiers d'état-major fermaient la marche. Après la messe catholique — Kondiaronk avait été converti par les Jésuites — les soldats et les guerriers tirèrent deux salves de mousquets, une pour chacune des deux cultures représentées aux cérémonies. Puis les hommes, chacun à son tour, tirèrent un troisième coup de mousquet. Kondiaronk fut inhumé dans l'église de Montréal. Sa tombe portait l'épitaphe suivante : « cy git le Rat, Chef des Hurons ».

Il ne reste aujourd'hui aucune trace de la tombe de Kondiaronk. Il repose quelque part sous la place d'Armes, à Montréal.

Reproduit de Fenton, William N. « Kondiaronk, Le Rat. » Dictionnaire biographique du Canada http://www.biographi.ca/fr/bio/kondiaronk_2F.html avec mises à jour et corrections.

¹² Pièce de métal protégeant la base du cou des militaires.



Document de cours : Les ceintures wampum

Les wampums sont des perles tubulaires mauves et blanches faites à partir de coquillages. Elles étaient utilisées principalement par les Autochtones des forêts de l'Est du Canada et servaient à des fins décoratives, cérémonielles, diplomatiques et commerciales. Le mot « wampum » est aujourd'hui synonyme de monnaie, car ces perles étaient la principale monnaie utilisée dans les échanges avec les Européens. Les ceintures de wampums symbolisaient aussi des ententes entre peuples et étaient d'une grande importance lors des traités et pactes entre les peuples autochtones et les puissances européennes.

Les wampums, dont le nom provient d'un mot narragansett (langue de la famille algonquienne) signifiant « chapelet de perles et de coquillages blancs », sont des perles tubulaires fabriquées de coquillages provenant de la côte Atlantique. Bien qu'on utilisait des types divers de coquillages, les perles blanches provenaient surtout de coquilles de buccins et les perles mauves de coquilles de quahaugs (aussi appelés palourdes américaines). Les peuples autochtones qui vivaient le long du littoral recueillaient les coquillages, fabriquaient les perles et les échangeaient avec des peuples vivant dans l'arrière-pays — les Haudenosaunee, par exemple — contre des fourrures, du maïs, des haricots ou des courges. Dans l'Est du Canada et dans les zones maritimes, ces perles avaient une valeur considérable, notamment aux XVII^e et XVIII^e siècles. En effet, elles étaient utilisées comme objets décoratifs ou cérémoniels et servaient dans le commerce de fourrures, ainsi que lors d'échanges diplomatiques. Plus tard, les colons européens de la région utiliseront eux aussi les wampums comme monnaie. Les wampums étaient enfilés sur des fils, qui étaient ensuite tissés pour confectionner des bracelets, des colliers, des écharpes et, plus tard, des ceintures symbolisant les ententes politiques.

Les motifs représentés symbolisaient des événements, des alliances ou des liens de parenté entre peuples. Ainsi, les wampums pouvaient servir à : confirmer des liens, faire une demande de mariage, expier¹ un crime ou racheter des prisonniers. Les perles et les ceintures étaient également utilisées pour valider les traités et rappeler la tradition orale. Dans de nombreuses communautés, des gardiens du wampum étaient chargés de la protection des ceintures et de l'interprétation de l'histoire qu'elles relataient.

Avant la Confédération, certains groupes d'Autochtones, en particulier ceux des forêts de l'Est, offraient de longues ceintures wampum aux représentants de la Couronne pour exprimer leur assentiment à des traités. La ceinture wampum à deux rangs (Kaswenthà) des Haudenosaunee, par exemple, symbolise encore aujourd'hui une entente de respect mutuel et de paix entre ce peuple et les Européens (d'abord les Hollandais) qui venaient d'arriver en Amérique du Nord. Les principes de l'entente étaient inscrits dans² les motifs de la ceinture : deux rangs de perles mauves sur un fond de perles blanches représentent un canot et un navire européen. Les trajectoires

¹ Expier : réparer un tort

² être inscrit dans : faire partie de

parallèles représentent les règles qui gouvernent le comportement des Autochtones et celui des Européens. Le Kaswenthà stipule qu'aucun des deux groupes n'imposera ses lois, ses traditions, ses coutumes ou sa langue sur l'autre et que les deux groupes coexisteront pacifiquement, chacun suivant sa propre voie.

Depuis le XVII^e siècle, le Kaswenthà représente la chaîne d'alliance, une série d'ententes établies entre les Six Nations et leurs partenaires européens. En tant que principe philosophique fondamental de respect et d'amitié, la ceinture pourrait peut-être inspirer des activités visant à améliorer les relations entre les peuples autochtones et les divers paliers gouvernementaux.

De nombreuses ceintures et d'autres objets composés de perles wampum sont conservés dans des collections privées et dans des musées locaux, provinciaux ou nationaux au Canada et aux États-Unis. Les wampums conservés dans des collections publiques font désormais l'objet de négociations de rapatriement³ entre des représentants de certaines communautés autochtones et les responsables de ces collections. Ces derniers cherchent trouver le juste équilibre entre le droit qu'ont ces communautés à leurs artefacts culturels et la nécessité de respecter les techniques de préservation traditionnelles des objets en question.

Tiré de Gadacz, René R. « Wampum. » *L'encyclopédie canadienne*. (avec modifications).
<https://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/wampum/>

³ Rapatriement : le fait de retourner un objet à son lieu et à ses propriétaires d'origine



Document de cours : la chaîne d'alliance

La chaîne d'alliance est le nom donné au système complexe d'alliances entre les Haudenosaunee (aussi appelés les Cinq Nations et, par la suite, les Six Nations ou la Ligue des Iroquois) et les colonies britanniques au début du XVII^e siècle. On estime que les premières alliances ont sans doute eu lieu entre New York et les Mohawks. Les premières ententes du genre sont métaphoriquement appelées chaînes parce qu'elles lient plusieurs partis. Aujourd'hui, la chaîne d'alliance représente la longue tradition de relations diplomatiques en Amérique du Nord et est souvent invoquée dans le débat contemporain sur les affaires entre l'État et les peuples autochtones. Plus précisément, l'histoire de la chaîne d'alliance est une preuve de la reconnaissance européenne de l'indépendance et de la souveraineté autochtones à l'époque impériale et légitime⁷⁶ le fait qu'une telle indépendance soit encore reconnue de nos jours.

La chaîne d'alliance, qui s'inspire grandement de l'idéologie politique des Haudenosaunee, est un système complexe d'alliances entre la Ligue des Iroquois et les colonies anglo-américaines au début du XVII^e siècle, probablement entre la colonie de New York et les Mohawks. Comme l'indique Louise Johnston, « les deux parties prononçaient généralement des discours soigneusement élaborés et scellaient des ententes par l'échange de ceintures wampums lors de cérémonies. Les orateurs utilisaient un langage métaphorique⁷⁷ et spirituel issu de la culture iroquoise, chrétienne, ou les deux. »

La chaîne de paix de l'alliance, telle que décrite par Richard Hill, comporte les éléments suivants :

- a) une relation permanente de traité fondée sur les principes du *Aterihwihsón:sera Kaswénta* (ceinture wampum à deux rangs) ;
- b) la main tendue, qui représente le ferme engagement à respecter les termes de la relation découlant du traité et à se traiter mutuellement d'égal à égal ;
- c) l'acceptation d'un mécanisme de résolution des différends permettant de préserver l'éclat de la chaîne et de promouvoir la paix ;
- d) les détails des accords par traités qui, représentés par plusieurs ceintures de wampum, en racontent plus que les documents écrits ;
- e) enfin, une chaîne d'argent à trois maillons et une pipe d'argent agrémentée d'une chaînette qui relie le tuyau au fourneau, qu'on utilisait lorsque nos nations se rassemblaient pour polir la chaîne.

La fragilité d'un grand nombre de ces alliances demande souvent à être consolidée par des ententes plus formelles. Filant la métaphore, on voit les nouvelles ententes comme le passage d'une chaîne en fer, qui tend à rouiller, à une autre en argent. Ces ententes ou traités font l'objet de renouvellements périodiques, événements lors desquels on offre des cadeaux et un soutien

⁷⁶ Légitimer = reconnaître le bien-fondé de quelque chose

⁷⁷ Métaphorique = imagé

aux Haudenosaunee. Ces renouvellements sont appelés le polissage de la chaîne d'argent. D'autres colonies, comme celle du Massachusetts, du Connecticut, du Rhode Island et du Maryland, se joignent à la chaîne, tout comme les Tuscaroras du côté des Haudenosaunee. New York et les Mohawks, toutefois, demeurent les points d'ancrage du système.

Les Haudenosaunee, ou « peuple des maisons longues », communément appelés « Iroquois » ou « Six Nations », sont membres d'une confédération appelée « Confédération Haudenosaunee ». D'abord constitués de cinq nations habitant la partie la plus au nord de l'État de New York, les Haudenosaunee comprennent les Sénecas, les Cayugas, les Oneidas, les Onondagas et les Mohawks. Ce n'est que lorsque les Tuscaroras se joignent à la confédération, au début du XVIII^e siècle, qu'on se met à parler des Six Nations. Aujourd'hui, les Haudenosaunee vivent dans des réserves états-unies et dans d'autres communautés hors réserve.

Les cinq nations de la Confédération Haudenosaunee, aussi connue comme la « Ligue des Iroquois » ou la « Ligue des Cinq-Nations », occupent un territoire qui s'étend de la rivière Genesee à l'ouest et tout au long de la région des lacs Finger, jusqu'à la rivière Hudson à l'est de ce qui est maintenant la zone culturelle des forêts de l'Est. En 1722, les Tuscaroras, dont la langue est similaire, se déplacent au nord de la Caroline du Nord et de la Virginie pour rejoindre la confédération. Même s'ils sont techniquement la sixième nation à intégrer la confédération, les Tuscaroras, tout comme les nations Delaware, Wyandot et Tutelo, doivent passer par la nation Cayuga pour faire entendre leur voix. La confédération est unie par la grande loi de paix (*Kaiyanere'ko:wa*), qui est considérée à la fois comme une constitution et la base de la société haudenosaunee. La grande loi de paix a été transmise à Hiawatha par le prophète Peacemaker. Ensemble ils ont formé la confédération. Les Haudenosaunee utilisent la métaphore de la maison longue pour décrire leur alliance politique, car l'idée de collaboration qu'elle inspire s'applique à leur vie sociale et culturelle. La grande loi de paix est donc un document politique et culturel.

Avec l'arrivée de la traite des fourrures, au XVI^e siècle, les Haudenosaunee se sont embarqués dans de fructueuses campagnes pour subjuguer⁷⁸ ou disperser les groupes voisins. Les Hurons, alliés des Français, sont chassés de leur terre maternelle après la destruction de plusieurs de leurs villages en 1649 et à la suite de l'assimilation de nombreuses personnes au clan haudenosaunee. Dans les décennies suivantes, ces campagnes de dispersion affectent aussi les Pétuns, les Neutres et les Ériés. Les Français maintiennent des alliances militaires et commerciales avec de nombreux ennemis des Iroquois. Pour cette raison, les Haudenosaunee et la Nouvelle-France sont souvent en guerre. Durant les périodes de paix, toutefois, certains Haudenosaunee sont convertis au catholicisme et sont convaincus d'aller coloniser les rives du Saint-Laurent. Les Haudenosaunee demeurent fermement investis dans le commerce à Albany, à New York. La rivalité entre la Nouvelle-France et les Hollandais et les Anglais à Albany écarte l'idée d'une trêve entre les Français et les Haudenosaunee. Ces derniers attaquent fréquemment les colonies françaises sur le St-Laurent et ils envoient de grandes armées détruire les colonies de Long Sault en 1660 et de Lachine, au Québec, en 1689. La France riposte en 1666, en 1687, en 1693 et en 1696 en attaquant des villages haudenosaunee.

En juin 1753, les Mohawks annoncent de façon officielle que la chaîne est rompue à cause de l'usurpation de leurs terres par les Britanniques. Ils annoncent également que les cinq autres nations en seront informées. L'année suivante, alors que les Français établissent leur mainmise

⁷⁸ Subjuguer = soumettre un peuple par les armes

sur la vallée de l'Ohio, les chefs des colonies britanniques et des délégués haudenosaunee se réunissent à Albany pour négocier le rétablissement de la chaîne. La cérémonie de condoléances haudenosaunee, avec son lot de cadeaux et de promesses (et depuis longtemps instaurée en Nouvelle-France), est adoptée comme partie intégrante du processus de négociation. La chaîne est ainsi rétablie. À l'éclatement de la guerre de Sept Ans l'année suivante, les Haudenosaunee s'allient à l'Angleterre.

La chaîne d'alliance rompue lors de la Grande Paix de Montréal est partiellement rétablie lorsque les Sept feux⁷⁹ (ou Sept Nations) abandonnent leur alliance avec les Français et rejoignent la chaîne d'alliance en août 1760, après une rencontre à Oswegatchie avec le général Jeffrey Amherst et le surintendant des Indiens William Johnson. En octobre et novembre 1768, une conférence est tenue à Fort Stanwix pour déterminer les frontières des territoires de chasse prévus dans la Proclamation royale de 1763. Un délégué haudenosaunee, en remerciant les officiers britanniques d'avoir poli la chaîne ternie, affirme : « Nous collaborerons maintenant à renouveler et fortifier la chaîne d'alliance qui nous lie tant et aussi longtemps que vous la garderez solide et brillante à votre tour. » La chaîne d'alliance, telle que décrite par l'historien J.R. Miller, est un témoignage des prouesses diplomatiques des Haudenosaunee.

Certaines parties de ce document sont tirées de :

Jaenen, Cornelius J. « Chaîne d'alliance. » *L'Encyclopédie canadienne*.
<https://encycopediecanadienne.ca/fr/article/chain-dalliance/>.

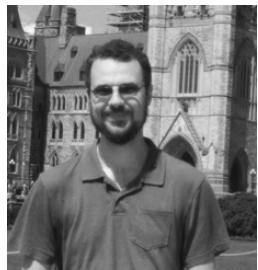
Jaenen, Cornelius J. « Sept Nations. » *L'Encyclopédie canadienne*.
<https://encycopediecanadienne.ca/fr/article/sept-nations/>.

⁷⁹ Les Sept feux (ou Sept Nations) sont une confédération différente des Six Nations. Les Sept Nations désignent les « nations » alliées autochtones qui vivaient dans des réserves (aussi appelés réductions) établies dans les colonies françaises, en Nouvelle-France (aujourd'hui le Québec).

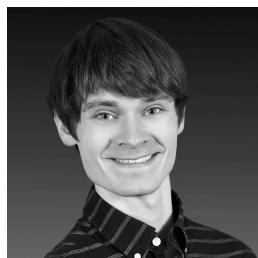
ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT DES DÉBATS SUR LA CONFÉDÉRATION



Jennifer Thiverge a dirigé le comité pédagogique chargé des *Débats de la Confédération*. Elle est doctorante en histoire à l'Université d'Ottawa et détient une maîtrise en éducation, et un baccalauréat en éducation en chant, art dramatique et histoire. Ses intérêts de recherche sont interdisciplinaires, englobant l'utilisation de l'art dramatique pour donner des cours sur la Première Guerre mondiale, le Sombre Héritage et la mémoire collective dans les musées, ainsi que le rôle du genre dans l'histoire de l'informatique. Historienne active et éducatrice, Jennifer a une vaste expérience dans les deux domaines.



Daniel Heidt, PhD, est le chef de projet des *Débats de Confédération*. Sa recherche doctorale sur la politique canadienne et le fédéralisme en l'Ontario pendant le dix-neuvième siècle a démontré que l'influence politique asymétrique ne déstabilise pas nécessairement l'unité nationale. Il a aussi une solide formation dans les sciences humaines numériques et est copropriétaire de Innovations Waterloo — une entreprise qui collabore avec des chercheurs pour améliorer les flux numériques.



Bobby Cole est étudiant à la maîtrise au département de l'Histoire commémorative et sociale canadienne à l'Université d'Ottawa. Sa recherche porte sur les rapports entre les mouvements sociaux minoritaires au 20^e siècle et les désignations historiques nationales. Il étudie l'effet de la commémoration sur l'histoire canadienne populaire et l'élargissement de notre identité historique nationale.



Robert Hamilton est doctorant à la faculté de droit de l'Université de Victoria. Sa recherche porte sur la loi autochtone au Canada, avec un accent spécifique sur les droits des traités et les droits ancestraux dans les provinces maritimes du Canada. Il détient un baccalauréat spécialisé en philosophie de l'Université St. Thomas, un diplôme de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et une maîtrise de la faculté de droit de Osgoode Hall. Il a publié des ouvrages sur les droits territoriaux des autochtones dans les provinces maritimes et a présenté ses recherches lors de nombreux colloques.



Elisa Sance est doctorante en histoire canado-américaine à l'Université du Maine. Sa recherche doctorale porte sur la langue, la citoyenneté et l'identité dans la formation des professeurs au Maine et au Nouveau-Brunswick pendant le vingtième siècle. Sance a étudié l'enseignement des langues vivantes, et l'enseignement des enfants souffrant de problèmes d'apprentissage et de comportement dans les salles de classe régulières. Elle s'intéresse aussi à la pédagogie féministe. Elle assiste régulièrement à des activités de perfectionnement professionnel sur des sujets liés et participe aux programmes de travail social de proximité profitant aux écoles primaires et secondaires du Maine.

Adam Blacklock, Dakota Lizee et Eleanor Wong ont préparé des dossiers sur plusieurs personnages historiques.



Enfin, dans le cadre de leur dernière année d'études en traduction au Collège Glendon de l'Université York, Alexandra De Paiva Guimaraes, Isabelle Lepage, Shannon Mulholland, Tristan Socha et Audrey Tavares ont réalisé la traduction vers le français, lors du trimestre d'hiver 2018, de ce mini module.

LES DÉBATS DE LA CONFÉDÉRATION :

ORGANISMES DE SOUTIEN

CRABTREE FOUNDATION



Social Sciences and
Humanities Research
Council of Canada

CANADA150@YORK



CANADA RESEARCH CHAIR
IN INDIGENOUS LAW



AVIE BENNETT CHAIR
IN CANADIAN HISTORY



CONTEMPORARY
INTERNATIONAL
HISTORY



L'ASSOCIATION
CANADIENNE
POUR L'HISTOIRE
DES AFFAIRES



Carleton
UNIVERSITY



LIBRARY of PARLIAMENT

BIBLIOTHÈQUE du PARLEMENT

Dictionnaire biographique du Canada
Dictionary of Canadian Biography



LAUER CENTRE for MILITARY
STRATEGIC and DISARMAMENT
STUDIES

